

Le 15 novembre 2022

N/Réf.- RE/FV

Cher(e) Collègue,

Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion du conseil municipal qui aura lieu à l'Hôtel de Ville, le jeudi 24 novembre 2022 à 19 heures, pour délibérer sur les questions suivantes :

ORDRE DU JOUR

1 – FINANCES

- 1/1 – Décision Budgétaire Modificative n° 3 – Budget principal Ville
- 1/2 – Budget Primitif 2023 - Ouverture des crédits d'investissement – Budget principal Ville et budget annexe patrimoine locatif
- 1/3 – Attribution de subvention à l'OGEC Saint-Honoré Notre Dame de la Treille
- 1/4 – Avance de trésorerie à l'association ADELIE

2 – POLITIQUE DE LA VILLE – RENOUVELLEMENT URBAIN

- 2/1 – Nouveau Programme de Rénovation Urbaine du « Nouveau Mons » - Convention de participation
- 2/2 – Poursuite des missions réalisées dans le cadre de la Politique de la Ville
- 2/3 – Versement des soldes de subventions aux associations investies dans le cadre de la programmation 2022 de la Politique de la Ville

3 – URBANISME – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 3/1 – Aide à l'acquisition de vélos urbains – Exercice 2023
- 3/2 – Avis de la Ville sur le Plan de Mobilité Métropolitain (PDM)

4 – TRAVAUX

- 4/1 – Renouvellement de l'adhésion au dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE)

Hôtel de Ville

27 avenue Robert Schuman

59370 Mons en Barœul

☎ 03 20 61 78 90 📠 03 20 61 78 95

✉ mairie@ville-mons-en-baroëul.fr

5 – PERSONNEL

- 5/1 – Renouvellement de la convention d'adhésion aux services de prévention pôle santé sécurité au travail du Centre de Gestion du Nord – Modification de la tarification
- 5/2 – Création d'un emploi de Directeur.trice du pôle Affaires Générales
- 5/3 – Modification du tableau des effectifs au 1^{er} décembre 2022

6 – PETITE ENFANCE

- 6/1 – Modification des règlements intérieurs de la crèche municipale Joséphine Baker et de la halte-garderie multi-accueil Camille Guérin

7 – ECOLE/ENFANCE

- 7/1 – Modification de la sectorisation scolaire

8 – SPORTS – JEUNESSE – VIE ASSOCIATIVE

- 8/1 – Renouvellement conventionnement L.E.A. avec la CAF
- 8/2 – Versement d'avances sur subventions et sur participations par anticipation au vote du Budget Primitif 2023
- 8/3 – Régularisation de subvention Centre Social Imagine et association Caramel
- 8/4 – Subvention au collectif Migration59
- 8/5 – Nos Quartiers d'Eté
- 8/6 – Accueils Collectifs de Mineurs associatifs – Modalité de calcul et actualisation de la participation de la Ville

9 – MUSIQUE – CULTURE

- 9/1 – Demande de subvention auprès de la MEL – « Adaptation numérique et innovation » pour soutenir la mise en œuvre de la bibliothèque hors les murs

11 – SECURITE - CITOYENNETE - ETAT CIVIL

- 11/1 – Recensement de la population – Dotation forfaitaire de l'Etat – Recrutement et rémunération des agents recenseurs

12 – ACTION SOCIALE

- 12/1 – « Les Restos du Cœur » - Attribution d'une subvention de fonctionnement

13 – DEMOCRATIE PARTICIPATIVE – E-ADMINISTRATION

- 13/1 – Renouvellement du dispositif du Budget Participatif
- 13/2 – Adoption du règlement intérieur du parc canin

14 – DIVERS

14/1 – Travaux de réhabilitation de la crèche Joséphine Baker – Remise de pénalités de retard appliquées à l'entreprise RUDANT et FILS

15 – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL - DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELIBERATION N° 7 EN DATE DU 28 MAI 2020 DONNANT DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE AU TITRE DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

QUESTIONS DIVERSES

Je vous prie d'agréer, cher(e) Collègue, l'expression de mes sentiments distingués.



Rudy ELEGEEEST
Maire de Mons en Barœul
Conseiller au bureau
de la Métropole Européenne de Lille

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2022

1/1 – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET PRINCIPAL VILLE

Suite au vote du Budget Primitif le 7 avril 2022 et des décisions modificatives n° 1 et 2, quelques ajustements doivent être opérés afin d'intégrer les écritures de travaux en régie et de constater les reprises de provisions.

A – BUDGET PRINCIPAL

1. Section de fonctionnement

a. Opérations en recettes

Opérations réelles :

Par délibération 4/1 du 28 juin 2018 et du 9 décembre 2021, le conseil municipal a autorisé la constitution de deux provisions pour un montant total de 68 250,02 € correspondant à deux créances de la Ville dont le recouvrement était fortement compromis compte tenu de la probable insolvabilité du débiteur. Un recouvrement partiel de ces créances a toutefois été réalisé à ce jour pour un montant de 3 236,66 €.

Opérations d'ordre :

Il convient de prendre en compte les travaux réalisés en régie en 2022 pour un montant total de 48 255,93 €.

b. Opérations en dépenses

Opérations d'ordre :

Un virement à la section d'investissement de 48 255,93 € est prévu afin d'équilibrer les travaux en régie intégrés à la section d'investissement.

2. Section d'investissement

Les inscriptions budgétaires correspondent à l'intégration des travaux en régie de l'année 2022 (dépenses) et l'augmentation (recettes) du virement de la section de fonctionnement.

La Décision Modificative n° 3 du budget principal de la Ville se présente ainsi :

Section de Fonctionnement :

BUDGET PRINCIPAL 2022						
DECISION MODIFICATIVE N°3						
FONCTIONNEMENT						
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget Primitif	DM1	DM2	DM3	Budget Total
920	SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES	4 904 820,77	108 000,00	75 500,00		5 088 320,77
921	SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE	922 295,00				922 295,00
922	ENSEIGNEMENT - FORMATION	5 749 645,52	174 800,00	218 100,00		6 142 545,52
923	CULTURE	1 740 988,68	29 800,00	85 000,00		1 855 788,68
924	SPORTS ET JEUNESSE	3 003 956,20	275 800,00	78 000,00		3 357 756,20
926	FAMILLE	4 424 892,31	19 400,00	110 000,00		4 554 292,31
928	AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT	2 564 539,52	54 200,00	-98 891,00		2 519 848,52
	S/Total dépenses réelles	23 311 138,00	662 000,00	467 709,00		24 440 847,00
934	TRANSFERT ENTRE SECTIONS	598 438,19				598 438,19
	S/Total dépenses d'ordre	598 438,19	0,00	0,00	0,00	598 438,19
939	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	5 754 326,81		-675 209,00	48 255,93	5 079 117,81
	S/Total Résultats antérieurs	5 754 326,81	0,00	-675 209,00	48 255,93	5 079 117,81
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	29 663 903,00	662 000,00	-207 500,00	48 255,93	30 166 658,93
	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget Primitif	DM1	DBM 2	DM3	Budget Total
920	SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES	227 465,00				227 465,00
921	SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE	14 000,00		30 000,00		44 000,00
922	ENSEIGNEMENT - FORMATION	715 647,00				715 647,00
923	CULTURE	198 724,00				198 724,00
924	SPORTS ET JEUNESSE	742 068,00				742 068,00
926	FAMILLE	2 500 466,91				2 500 466,91
928	AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT	175 500,00		62 500,00		238 000,00
931	OPERATIONS FINANCIERES	4 000,00				4 000,00
932	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS NON AFFECTEES	11 759 486,00		-300 000,00	3 236,66	11 462 722,66
933	IMPOTS ET TAXES NON AFFECTEES	10 612 792,00				10 612 792,00
	S/Total recettes réelles	26 950 148,91	0,00	-207 500,00	3 236,66	26 745 885,57
934	TRANSFERT ENTRE SECTIONS				48 255,93	48 255,93
	S/Total recettes d'ordre	0,00	0,00	0,00	48 255,93	48 255,93
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	4 657 677,35				4 657 677,35
	S/Total Résultats antérieurs	4 657 677,35	0,00	0,00	0,00	4 657 677,35
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	31 607 826,26	0,00	-207 500,00	51 492,59	31 451 818,85

Le détail des inscriptions est le suivant :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES REELLES			RECETTES REELLES		
Imputation	libellé	montant	Imputation	libellé	montant
			Chapitre 932 nature 7817	Reprise sur provision pour risques	3 236,66 €
	Total	0,00			
DEPENSES D'ORDRE			RECETTES D'ORDRE		
Imputation	libellé	montant	Imputation	libellé	montant
Chapitre 939 nature 023	Virement à la section d'investissement -complément	48 255,93 €	Chapitre 934 nature 722	Travaux en régie 2022	48 255,93 €
	Total				
FONCTIONNEMENT DEPENSES TOTAL GENERAL		48 255,93 €	FONCTIONNEMENT RECETTES TOTAL GENERAL		51 492,59 €

Section d'investissement :

BUDGET PRINCIPAL 2022							
DECISION MODIFICATIVE N°3							
INVESTISSEMENT							
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget Primitif	Reports	DM1	DM2	DM3	Budget Total
900	SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES	1 827 153,00	590 873,62	300 000,00			2 718 026,62
901	SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE	93 480,00	47 621,15				141 101,15
902	ENSEIGNEMENT - FORMATION	2 269 314,00	358 128,08		327 291,00		2 954 733,08
903	CULTURE	959 162,00	16 641,62		-600 000,00		375 803,62
904	SPORTS ET JEUNESSE	1 796 000,00	106 570,20	-360 000,00	-600 000,00		942 570,20
906	FAMILLE	662 897,00	226 742,36	60 000,00	45 000,00		994 639,36
908	AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT	2 857 153,00	297 037,82		-400 000,00		2 754 190,82
	S/Total dépenses réelles	10 465 159,00	1 643 614,85	0,00	-1 227 709,00		10 881 064,85
910	OPERATIONS PATRIMONIALES	68 882,00				48 255,93	117 137,93
	S/Total dépenses d'ordre	68 882,00	0,00	0,00	0,00	48 255,93	117 137,93
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	4 958 708,84					4 958 708,84
	S/Total Résultats antérieurs	4 958 708,84	0,00	0,00	0,00	0,00	4 958 708,84
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	15 492 749,84	1 643 614,85	0,00	-1 227 709,00	48 255,93	15 956 911,62
	RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget Primitif	Reports	DM1	DM2	DM3	Budget Total
900	SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES	661 719,00					661 719,00
901	SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE	1 250,00					1 250,00
902	ENSEIGNEMENT - FORMATION	389 973,00					389 973,00
903	CULTURE	14 776,00					14 776,00
904	SPORTS ET JEUNESSE	152 500,00			-52 500,00		100 000,00
906	FAMILLE	369 876,00					369 876,00
908	AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT	38 391,00					38 391,00
912	DOTATION, SUBVENTION, PARTICIPATIONS NON AFFECTEES	8 963 832,69			-500 000,00		8 963 832,69
95	PRODUITS DES CESSIONS	122 400,00					122 400,00
	S/Total Recettes réelles	10 714 717,69		0,00	-552 500,00		10 662 217,69
910	OPERATIONS PATRIMONIALES	68 882,00					68 882,00
914	TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	598 438,19					598 438,19
919	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	5 754 326,81			-675 209,00	48 255,93	5 127 373,74
	S/Total Recettes d'ordre	6 421 647,00		0,00	-675 209,00	48 255,93	5 794 693,93
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	17 136 364,69	0,00	0,00	-1 227 709,00	48 255,93	15 956 911,62

Le détail des inscriptions est le suivant :

INVESTISSEMENT					
DEPENSES REELLES NOUVELLES			RECETTES REELLES NOUVELLES		
Imputation	libellé	montant	Imputation	libellé	montant
	Total	0,00		Total	0,00
INVESTISSEMENT DEPENSES	TOTAL GENERAL	0,00	INVESTISSEMENT RECETTES	TOTAL GENERAL	0,00
DEPENSES D'ORDRE NOUVELLES			RECETTES D'ORDRE NOUVELLES		
Imputation	libellé	montant	Imputation	libellé	montant
Chapitre 914			Chapitre 919		
nature 2128	Travaux en régie 2022	17 274,42 €	nature 021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	48 255,93 €
nature 21312	Travaux en régie 2022	22 924,13 €			
nature 21318	Travaux en régie 2022	8 057,38 €			
	Total	48 255,93		Total	48 255,93
INVESTISSEMENT DEPENSES	TOTAL GENERAL	48 255,93	INVESTISSEMENT RECETTES	TOTAL GENERAL	48 255,93

Le conseil municipal est invité à adopter la Décision Budgétaire Modificative n° 3 du budget principal de la Ville.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2022

1/2 – BUDGET PRIMITIF 2023 – OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT
– BUDGET PRINCIPAL VILLE ET BUDGET ANNEXE PATRIMOINE LOCATIF

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (Budget Primitif et Décisions Modificatives), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements prévus, en attendant le vote du Budget Primitif principal et du budget annexe « patrimoine locatif » 2023, il convient d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 1 879 240 € (plafond : 2 309 000 €) pour le budget principal et de 10 000 € (plafond : 12 401 €) pour le budget annexe « patrimoine locatif ».

Ces crédits seront repris lors de l'élaboration du Budget Primitif 2023 (budget principal et budget annexe).

L'affectation des crédits correspondants est la suivante :

BUDGET PRINCIPAL VILLE

Chapitre fonctionnel 900 : 315 000 €

- Matériel informatique, copieurs, logiciels : 40 000 €
- Matériel, mobilier et outillage : 15 000 €
- Annonces et insertions : 10 000 €
- Rénovation l'Hôtel de Ville marché complémentaire : 150 000 €
- Etudes alarmes : 10 000 €
- Travaux dans les salles associatives : 5 000 €

- Travaux salle Azimut : 45 000 €
- Concession cimetièrre : 10 000 €
- Avance de trésorerie ADELIE : 30 000 €

Chapitre fonctionnel 901 : 20 000 €

- Matériel et équipement Police Municipale : 5 000 €
- Acquisition d'un véhicule : 15 000 €

Chapitre fonctionnel 902 : 630 000 €

- Enveloppe travaux écoles : 15 000 €
- Mobilier et matériels divers dans les écoles : 5 000 €
- Rénovation de l'école La Paix : 400 000 €
- Rénovation de l'école Anne Frank : 100 000 €
- Construction d'un restaurant scolaire La Paix : 100 000 €
- Matériel de cuisine restaurants scolaires : 10 000 €

Chapitre fonctionnel 903 : 89 790 €

- Travaux opération Fort de Mons : 80 000 €
- Enveloppe travaux salle Allende : 9 760 €

Chapitre fonctionnel 904 : 201 000 €

- Enveloppe travaux piscine : 40 000 €
- Etudes construction DOJO : 75 000 €
- Travaux Ad'Ap Léo Lagrange : 35 000 €
- Travaux Stade Peltier : 50 000 €
- Matériel jeunesse : 1 000 €

Chapitre fonctionnel 906 : 45 000 €

- Travaux crèche Joséphine Baker (suite visite PMI) : 15 000 €
- Etude Ad'Ap Camille Guérin : 5 000 €
- Travaux crèche cellule Europe : 15 000 €
- Matériel et mobilier : 10 000 €

Chapitre fonctionnel 908 : 583 450 €

- Etudes éclairage public : 5 000 €
- Mobiliers urbains et matériels espaces verts : 5 000 €
- Réparation voirie communale : 10 000 €
- Aménagement de cellules Galerie Europe : 508 450 €
- Sécurisation cellule Europe part ville ALUR : 15 000 €
- Acquisition d'arbres: 40 000 €

Total : 1 879 240 €

BUDGET ANNEXE « PATRIMOINE LOCATIF »

Chapitre budgétaire 21

- Mise en sécurité Europe ALUR : 10 000 €

Total : 10 000 €

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à ouvrir par anticipation ces crédits d'investissement du budget principal 2023 de la Ville et du budget annexe 2023 « patrimoine locatif » selon la ventilation présentée ci-dessus.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2022

1/3 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION – OGEC – SAINT-HONORE NOTRE DAME DE LA TREILLE

Conformément à la convention de commodat conclue entre la Ville et l'association foncière de Lille et Banlieue, entrée en vigueur au 1^{er} mars 1986 et actualisée par délibération du conseil en date du 28 juin 2018, chaque année une subvention de fonctionnement est versée à l'OGEC – SAINT-HONORE NOTRE DAME DE LA TREILLE. Cette participation est versée au titre des charges de personnel inhérentes au fonctionnement de cet établissement scolaire.

Le bilan de l'actif et le compte de résultat de l'année scolaire 2021/2022 ont bien été transmis par l'organisme de gestion au service des finances de la Ville.

Par conséquent, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'autoriser l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 81 437 € à l'OGEC SAINT-HONORE NOTRE DAME DE LA TREILLE pour l'année 2022,
- d'imputer cette subvention sur les crédits inscrits au budget de la Ville à l'article fonctionnel 92213, compte nature 6574,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'attribution de cette subvention.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2022

1/4 – AVANCE DE TRESORERIE A L'ASSOCIATION ADELIE

La commune de Mons en Barœul a, depuis 2011 et parallèlement à des dispositions du même ordre prises par la commune de Villeneuve d'Ascq, mis en place un mécanisme d'avance de trésorerie pour l'association ADELIE. Cette association a pour rôle de mettre en œuvre localement des actions, en matière d'emploi, de formation, de développement économique et d'insertion sociale et professionnelle, concertées avec des acteurs institutionnels tels que l'Etat, la Région Hauts-de-France, le Département du Nord et Pôle Emploi.

Il est proposé de reconduire cette disposition en adaptant le montant de cette avance aux besoins en trésorerie de l'association. Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- verser à l'association ADELIE une avance de trésorerie de 30 000 € pour l'année 2023, sans intérêt et remboursable avant la fin de l'exercice,

- signer tous les documents correspondants.

La dépense correspondante sera imputée sur le budget de l'exercice 2023 à l'article fonctionnel 90025, compte nature 274.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2022

2/1 – NOUVEAU PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE DU
« NOUVEAU MONS » - CONVENTION DE PARTICIPATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.300-4 et L.300-5 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du 12 décembre 2019 du conseil municipal donnant un avis favorable au projet de convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de la Métropole Européenne de Lille,

Vu la délibération du 18 décembre 2020 du conseil municipal donnant un avis favorable au principe de création d'une Zone d'Aménagement Concertée couvrant l'opération d'aménagement du « Nouveau Mons »,

Considérant le projet de convention de participation financière tripartite annexé à la présente délibération,

Contexte :

La Ville de Mons en Barœul est engagée dans un vaste Programme de Rénovation Urbaine qui a été contractualisé dans le cadre d'une convention de renouvellement urbain signée le 28 février 2020 entre l'ANRU, la Métropole Européenne de Lille, les villes concernées par le NPNRU, les bailleurs sociaux, Action Logement, la Région, le Département.

Cette convention permet de valider la liste des opérations prévues dans le cadre du projet de renouvellement urbain (intervention en matière d'habitat, d'équipements, d'activités tertiaires, d'espaces publics...) et d'approuver leur calendrier, leur coût et leurs financements.

Les ambitions fondamentales du projet du « Nouveau Mons » reposent sur « un quartier, au cœur de la Métropole, où s'harmonisent ville intense et ville durable », avec les objectifs suivants :

- mettre la question du développement durable au cœur du projet. Cet objectif sera, dans la continuité des opérations du premier projet en renouvellement urbain (éco quartier et victoire du paysage), pris en compte dès la conception des espaces publics et des constructions,
- développer une meilleure fluidité des parcours résidentiels en diversifiant l'offre de logements (types, tailles),
- développer une mixité fonctionnelle pour davantage d'activités, de services et d'emplois : création de locaux à usage tertiaire,
- faire du « Nouveau Mons », un quartier bien inséré dans les dynamiques métropolitaines et offrant aux Monsois un agréable cadre de vie. Cela s'appuiera sur une intervention ambitieuse en matière d'espaces publics et de « nature en ville »,

- diversifier et moderniser l'offre d'équipements en particulier dans les domaines scolaire, sportif et de petite enfance,
- requalifier le parc de logements sociaux intégrant notamment des objectifs ambitieux en matière de performances énergétiques.

Zone d'Aménagement Concerté et concession d'aménagement :

Le projet s'engage aujourd'hui dans une nouvelle phase qui doit permettre la mise en œuvre de procédures et d'outils opérationnels. La MEL a proposé à la Ville d'établir une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) et, pour réaliser cette opération d'aménagement, de recourir à une concession d'aménagement.

L'objectif est de se doter du cadre réglementaire adapté à l'échelle et à la temporalité longue du projet de rénovation du « Nouveau Mons » et de répondre à l'enjeu de cohérence globale, en évitant une mise en œuvre fractionnée.

La première étape a consisté en la création de la Zone d'Aménagement Concerté qui a fait l'objet d'une délibération portant approbation du dossier de création lors du conseil métropolitain du 18 décembre 2020 ainsi que d'une délibération du conseil municipal le 20 décembre 2020.

La Ville a souhaité définir un périmètre de ZAC multi-sites guidé par plusieurs spécificités du projet :

- le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain du quartier du « Nouveau Mons » porte sur des secteurs de l'ancienne ZUP qui n'avaient pas bénéficié du premier programme. Ainsi, malgré l'unité et la nécessaire cohérence du projet, les zones d'intervention sont parfois espacées entre elles de quelques dizaines de mètres,
- par ailleurs, les maîtres d'ouvrage sont nombreux et beaucoup d'échanges fonciers sont à prévoir entre la MEL, la Ville et les bailleurs sociaux, principalement générés par les opérations de démolition de logements sociaux, de résidentialisations et de création d'espaces publics. L'un des enjeux du projet est de clarifier les propriétés foncières.

La MEL a ensuite engagé la procédure de mise en concurrence en vue de désigner un concessionnaire. Cette procédure s'est déroulée entre octobre 2021 et juin 2022 et s'est conclue par l'attribution de la concession à un aménageur, lors du conseil métropolitain du 7 octobre 2022.

Après un processus de consultation, la MEL a décidé d'attribuer la concession d'aménagement à la SEM Ville Renouvelée. Cette décision, proposée par la commission concession d'aménagement, réunie le 23 septembre 2022, a été soumise au vote du conseil métropolitain du 7 octobre dernier.

Il est à signaler que la Ville de Mons en Barœul n'est pas signataire du traité de concession. Cependant à l'instar des projets métropolitains menés sur le territoire sous la responsabilité de la MEL, la Ville est liée à l'opération d'aménagement via une convention tripartite signée entre la MEL, l'aménageur, et la Ville. Cette convention fixe les modalités de participation financière et les modalités de remise des ouvrages de compétence Ville délégués à l'aménageur (équipements d'infrastructure et de superstructure).

Ainsi, il est entendu que par délibération en date du 7 octobre 2022, la MEL :

- approuve l'attribution de la concession d'aménagement à l'aménageur Ville Renouvelée,
- approuve le bilan financier prévisionnel de la concession portant sur un montant de 28 856 848 € HT,
- autorise la signature du traité de concession d'aménagement entre MEL et aménageur,
- autorise la signature du projet de convention tripartite fixant les modalités de participation financière de la Ville.

S'inscrivant dans la suite de la délibération du conseil métropolitain, la présente délibération a pour objet de valider les montants de participation de la concession d'aménagement ainsi que les échéanciers de paiement, d'approuver et d'autoriser la signature de la convention de participation financière tripartite entre la MEL, la Ville et l'aménageur SEM Ville Renouvelée.

Les ambitions du projet sont les suivantes : environ 7,5 hectares d'espaces publics requalifiés incluant les secteurs suivants :

L'axe central : résidence de l'Europe et ses abords, îlot Coty/Papin, Adenauer.

- créer une liaison piétonne paysagère lisible et continue,
- réaménager l'îlot Coty/Papin,
- réaménager l'avenue Coty : suppression du rond-point, refonte de la trame viaire.

Languedoc et Lamartine-Provinces

- désenclaver les équipements et création d'un parvis d'école,
- restructuration de la rue Languedoc : suppression du rond-point, refonte de la trame viaire principale,
- aménagement du cœur d'îlot Lamartine.

Le secteur Nord : "Bourgogne"

Secteur Bourgogne Est

- requalification de la rue du Béarn,
- requalification du secteur Millez,
- réaménagement paysager des mails,
- aménagement de la place Bourgogne.

Secteur Bourgogne ouest

- création de la voie, aménagement paysager sur « Barry 2 »,
- restructuration des rues d'Auvergne et de Provence,
- aménagement piéton.

Le « U » de Sangnier

- aménagement du cœur d'îlot Sangnier.

Lot en diversification sur les arrières de l'Europe (hors parking)

- réalisation des voiries existantes et des trottoirs autour des lots.

Programme de constructions :

Le programme de construction prévoit environ 30 000 m² de surface de plancher, se répartissant de la manière suivante :

- logements : Environ 400 logements (contre 350 démolitions) pour une surface de plancher d'environ 26 000 m² comprenant : environ 86 logements pour Action Logement et 40 LLS (Logements Locatifs Sociaux) (+ ou – 10 %),
- activités – tertiaire/commerces : environ 4 000 m² de surface plancher.

Les dépenses de l'opération de concession d'aménagement comprennent notamment l'acquisition des biens, la réalisation de travaux de requalification et de création des équipements publics d'infrastructure (voirie, réseaux et assainissement) et des espaces verts, les démolitions nécessaires à la réalisation des espaces et équipements publics, la création et l'extension des équipements publics de superstructure du futur quartier.

Une partie de ces équipements publics d'infrastructure et de superstructure relève de la compétence de la Ville de Mons en Barœul et doit lui être remis conformément au programme des travaux et au traité de concession d'aménagement.

Ainsi, la participation de la Ville de Mons en Barœul est destinée au financement des équipements suivants dont la réalisation est prévue dans le cadre du programme des équipements publics de la concession d'aménagement :

- les espaces verts et plantations liés à des voiries,
- les espaces verts et plantation non liés à des voiries,
- les cheminements piétonniers,
- l'éclairage public,
- le mobilier urbain,
- les équipements (aires de jeux, jardins familiaux, équipements de loisirs en plein air...),
- la restructuration et la déconstruction d'une partie du groupe scolaire Provinces-Lamartine,
- la vidéosurveillance, le cas échéant.

Aussi, conformément aux dispositions des articles L. 300-5 III du Code de l'urbanisme et L.1523-2 du CGCT et de l'article 17.2.2 du traité de concession d'aménagement relative à la réalisation de l'opération d'aménagement du quartier du « Nouveau Mons », la Ville de Mons en Barœul s'engage à verser une participation à l'Aménageur au profit de l'opération d'aménagement, dans les conditions précisées ci-après.

Par la présente, la Ville de Mons en Barœul décide d'accorder à la concession d'aménagement du quartier du « Nouveau Mons » de Mons en Barœul, une participation d'un montant total de 2 601 676 € HT (deux millions six cent un mille six cent soixante-seize euros HT) répartis comme suit :

- 2 227 596 € HT pris en charge par la Ville de Mons en Barœul au titre de la participation aux équipements publics,
- 374 080 € pris en charge par la Ville de Mons en Barœul au titre des apports en nature.

Par la présente, la Ville de Mons en Barœul décide d'inscrire à son budget les crédits nécessaires et d'autoriser son Maire à signer avec l'Aménageur et la Métropole Européenne de Lille, la convention requise à cet effet par l'article L.1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'échéancier prévisionnel de versement figure à l'article 2 de la convention ci-annexée.

- Année 2025 : 200 000,00 € HT
- Année 2026 : 200 000,00 € HT
- Année 2027 : 442 538,00 € HT
- Année 2028 : 500 000,00 € HT
- Année 2029 : 500 000,00 € HT
- Année 2030 : 200 000,00 € HT
- Année 2031 : 100 000,00 € HT
- Année 2032 : 45 038,00 € HT
- Année 2033 : 40 020,00 € HT

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- de valider les montants de participation de la Ville à la concession d'aménagement détaillés ci-dessus, ainsi que les échéanciers de paiement,
- d'approuver la convention de participation financière entre la Ville de Mons en Barœul, la Métropole Européenne de Lille et l'aménageur SEM Ville Renouvelée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Métropole Européenne de Lille et l'aménageur SEM Ville Renouvelée la convention de participation financière tripartite dont le projet est annexé à la présente délibération.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2022

2/2 – POURSUITE DES MISSIONS REALISEES DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Dans le cadre de la programmation 2022 du Contrat de Ville, les services de la Ville ont mis en œuvre plusieurs actions qui ont vocation à se poursuivre en 2023 et notamment dans l'attente du vote du Budget Primitif.

Ces projets font l'objet de demandes de subvention auprès de l'Etat, dans le cadre de la Politique de la Ville, de la CAF et du Département, au titre de leurs compétences respectives. Leur période d'activités court, en tant que de besoin, du 3 janvier au 15 décembre 2023, hors vacances scolaires.

Le tableau ci-après fait état des besoins en moyens humains propres à chacun de ces projets.

Tableau des besoins en moyens humains

Intitulé des projets		Nombre de vacataires	Nombre d'heures max par semaine	Type de qualifications attendues
ESPACE FAMILLE MONSOIS	L'éveil au livre	1	10 – 12 h	Expérience confirmée de lecture à voix haute et de projets sur la parentalité
	Un espace d'expression pour soi	1	1 – 2 h	Diplôme national supérieur de travailleur social de niveau 3
	Le café des parents	1	8 – 10 h	
	A la découverte de la parentalité	2	2 – 3 h	Certificat d'art-thérapie pluri-expressionnelle
	L'espace famille monsois	2	1 – 2 h	Compétences artistiques, éducatives et en analyse de pratique
L'ORCHESTRE AU COLLEGE		4	3 – 4 h	Professeurs d'enseignement musical

La médiatrice du livre, contractuelle et recrutée à temps non complet, sera rémunérée en référence à la grille générale des traitements de la Fonction Publique Territoriale du cadre d'emploi des animateurs territoriaux. Elle intervient auprès d'enfants et de leurs parents dans un lieu dédié par chacune des cinq écoles maternelles du REP+. La présence des parents, pendant ce temps dédié de lecture d'albums à voix haute, avant que la classe ne commence, sera systématiquement recherchée. Il est prévu que la médiatrice du livre investisse l'Espace Famille Monsois ainsi que de nouveaux lieux, en lien notamment avec les acteurs de la petite enfance.

Le personnel mobilisé pour conduire les actions « l'Orchestre au Collège et l'Espace Famille Monsois » sera rémunéré en référence au décret n° 2005-909 et à l'arrêté interministériel du 2 août 2005 instituant une indemnité de vacation pour collaboration occasionnelle aux dispositifs de réussite éducative. Le nombre d'heures d'intervention confié à ce personnel est calculé selon les besoins de chacun de ces projets. Ces professionnels ont en commun de devoir justifier d'une longue expérience dans le domaine de la petite enfance, de l'accompagnement social, du soutien à la parentalité ou de l'enseignement musical.

Le contenu des autres ateliers est le suivant :

- « L'espace d'expression pour soi » accueille des mères en quête d'un lieu et d'un espace d'expression personnelle. L'échange est la base de ce projet qui leur permet de partager leur expérience et de trouver des réponses à leurs questionnements sur la fonction et le rôle parental ; cela aide des parents à se construire. Si l'activité de cet atelier venait à décliner en cours d'année, elle se déploiera au sein de l'Espace Famille Monsois.
- « Le café des parents » vient dorénavant se décliner en soutien « d'un espace d'expression pour soi » et de « l'Espace Famille Monsois ». Il devient un point de contact pour les parents qui fréquenteront ces différents ateliers ainsi qu'une ressource accessible aux parents qui se posent des questions en termes de parentalité.
- « A la découverte de la parentalité » constitue un ensemble d'actions programmables dans le courant de l'année 2023, pour permettre aux parents de découvrir et d'investir des temps de parentalité. L'une des actions phares de ce programme est l'atelier d'arts plastiques qui est accessible le mercredi matin via l'Espace Famille Monsois.
- « L'Espace Famille Monsois » accueille des familles, le mercredi matin au Centre Social Imagine, qui participent à des ateliers de pratique musicale, de jeu de coopération et d'éveil, avec une très forte attention portée à la dimension parentale.

- « L'Orchestre au Collège » est un atelier de pratique musicale qui permet à des adolescents en âge d'être scolarisés au collège Rabelais d'apprendre la pratique d'un instrument de musique dans les studios de répétition du complexe culturel Allende, grâce notamment à la mise en place d'une pédagogie adaptée. Cet atelier, dorénavant accessible jusqu'en 4^{ième}, encourage la poursuite d'une pratique instrumentale au sein des ateliers de pratique musicale du Conservatoire.

Tous ces projets font l'objet de demandes de subventions pour fonctionner tout au long de l'année 2023. Leur mise en œuvre pourrait donc être revue à la baisse si les subventions obtenues n'étaient pas à la hauteur de ce qui a été demandé.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- confirmer le poste de « médiateur du livre » à temps non complet de poursuivre l'action « Eveil au livre », à compter de janvier 2023,
- confirmer le poste d'intervenant vacataire pour assurer la poursuite de l'action « un espace d'expression pour soi », à compter de janvier 2023,
- confirmer les deux postes d'intervenants vacataires pour assurer la poursuite de l'action « A la découverte de la parentalité », à compter de janvier 2023,
- confirmer le poste d'intervenant vacataire pour assurer la poursuite du « café des parents », à compter de janvier 2023,
- confirmer les quatre postes d'intervenants vacataires pour assurer la poursuite de l'action « Orchestre au Collège », à compter de janvier 2023,
- confirmer les deux postes d'intervenants vacataires pour assurer la poursuite des ateliers (jeux et musique) au sein de l'Espace Famille Monsois à compter de janvier 2023,
- prévoir l'inscription des crédits nécessaires au Budget Primitif 2023, tant en dépenses qu'en recettes afin de mettre en œuvre l'ensemble de ces projets.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2022

2/3 – VERSEMENT DES SOLDES DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS INVESTIES DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION 2022 DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Par la délibération n° 2/1 datée du 24 février 2022, le conseil municipal a validé la programmation 2022 du Contrat de Ville. Les actions déposées dans le cadre de cette programmation sont mises en œuvre par des associations locales (5), métropolitaines (5) ainsi que la Ville (3), afin de répondre aux problématiques locales arrêtées dans l'appel à projets « Politique de la Ville », lancé en juillet 2021.

Les projets validés ont fait l'objet de conventions financières signées avec chacun des porteurs de projets associatifs, dans le but de préciser les modalités de versement de la subvention, sous la forme d'un acompte de 70 % au démarrage du projet et d'un solde, d'un montant maximum de 30 %, sur présentation et analyse d'un bilan qualitatif et financier de leur action.

Il est proposé de prévoir le versement par anticipation des soldes des subventions 2022, au cas où la présentation des bilans des actions en justifierait le paiement avant le vote des crédits au Budget Primitif 2023.

Dans cette optique, le tableau suivant rappelle l'intitulé des actions concernées par le versement des soldes de subvention :

Article Fonctionnel	Opérateur	Intitulé de l'action	Montant du solde de subvention 2022
920 25	Centre Social Imagine	DELF	1 080,00 €
	Centre Social Imagine	PIC	1 500,00 €
	ADELIE	Mission Locale, PLIE et Maison de l'Emploi	46 819,20 €
	BGE	Mon Commerç' en test	2 280,00 €
	Sous-Total 92025		
926 3	Interfaces	Médiation sociale à l'énergie	600 ,00€
	Les Potes en Ciel	Le jeu au service du lien social	900,00 €
	Prisme	Bien vivre la crise sanitaire	450,00 €
	Sous-Total 9263		

Article Fonctionnel	Opérateur	Intitulé de l'action	Montant du solde de subvention 2022
924 22	Caramel	Mir'Ador	2 619,30 €
	Centre Social Imagine	School Sessions	2 400,00 €
	Centre Social Imagine	Orientation, le déclic	1 462,80 €
	Citéo	Médiateur à l'école	2 062,80 €
	Sous-Total 92422		
TOTAL			62 174,10 €

Les conventions signées avec chacun des partenaires associatifs prévoient que le montant définitif des soldes de subvention à verser soit ajusté au regard du niveau des dépenses effectivement réalisées.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à verser, par anticipation du vote du Budget Primitif 2023, les soldes de subventions aux porteurs dont les bilans auront été approuvés et, le cas échéant, au prorata des dépenses effectivement réalisées :

- 51 679,20 € (article fonctionnel 92025, compte nature 6574),
- 8 544,90 € (article fonctionnel 92422, compte nature 6574),
- 1 950,00 € (article fonctionnel 9263, compte nature 6574).

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2022

3/1 – AIDE A L'ACQUISITION DE VELOS URBAINS – EXERCICE 2023

Par délibération du 17 juin 2021, le conseil municipal a validé le dispositif d'une aide à l'acquisition de vélos urbains, de Vélos à Assistance Électrique et de matériel antivol pour vélo. L'objectif de ce dispositif est de développer l'usage du vélo en ville en permettant de faciliter l'acquisition de vélos urbains ou à assistance électrique. L'aide est donc modulée en fonction des revenus afin d'atténuer le taux d'effort pour acquérir ce type de vélo. Le dispositif a ensuite été reconduit pour l'année 2022 et élargi à l'acquisition de vélos cargos et de vélos adaptés aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR), par délibération du 9 décembre 2021.

La Ville souhaite prolonger le dispositif pour l'année 2023 dans les mêmes conditions.

Pour rappel, les conditions d'attribution précisées dans un règlement sont les suivantes :

- les attributions sont traitées par ordre d'arrivée des demandes et dans la limite des crédits disponibles (avec inscription sur liste d'attente lorsque le montant maximum est atteint),
- les demandes sont limitées à une demande par personne et à une demande par foyer, tous les deux ans,
- il doit s'agir d'un vélo à usage urbain, neuf ou d'occasion, vendu par un professionnel, disposant d'un point de vente physique (pas d'achat sur internet), avec une facture en français au nom du demandeur. Les vélos pour enfant, inférieurs à 26 pouces et les modèles de vélos dédiés exclusivement à des activités de loisirs, ne sont pas subventionnés (ex : BMX, vélo de piste, vélo de course, VTT...),
- les Vélos à Assistance Électrique (VAE) ne doivent pas utiliser de batterie au plomb et satisfaire la définition de « cycle à pédalage assisté » selon le code de la route,
- le demandeur doit être majeur et domicilié à Mons en Barœul (résidence principale) et signer une charte sur l'honneur concernant l'usage du vélo,
- enfin, ces aides à l'acquisition sont attribuées sous conditions de revenus. Ainsi, le taux de l'aide (en % du prix d'acquisition) est inversement proportionnel au Quotient Familial et cette aide est « plafonnée ». Cela aboutit aux barèmes ci-après détaillés :

Barème de l'aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE)			
Quotient Familial	Aide maxi	Montant maxi	Commentaire
1 501-1 800 €	10 %	100 €	
1 301-1 500 €	20 %	200 €	
1 125-1 300 €	30 %	300 €	
851-1 124 €	30 %	300 €	Cumulable avec l'aide de l'Etat (en l'état actuel des dispositions en vigueur)
Inférieur à 851 €	40 %	400 €	

Barème de l'aide pour l'acquisition d'un vélo urbain		
Quotient Familial	Aide maxi	Montant maxi
851-1 124 €	25 %	100 €
Inférieur à 851 €	50 %	200 €

Barème de l'aide pour l'acquisition d'un matériel antivol (de type U)		
Quotient Familial	Aide maxi	Montant maxi
1 125-1 800 €	25 %	15 €
Inférieur à 1 125 €	50 %	30 €

Barème de l'aide pour l'acquisition d'un vélo cargo ou d'un vélo adapté aux PMR, en version classique ou à assistance électrique			
Quotient Familial	Aide maxi	Montant maxi	Commentaire
1 801-3 000 €	10 %	300 €	Création d'une tranche supplémentaire compte tenu du coût de l'équipement, de son impact sur les déplacements quotidiens (vélo cargo) ou de son caractère indispensable (vélo adapté)
1 501-1 800 €	15 %	350 €	
1 301-1 500 €	20 %	400 €	
1 125-1 300 €	30 %	400 €	
851-1 124 €	30 %	400 €	Cumulable avec l'aide de l'Etat dans le cas d'un VAE (en l'état actuel des dispositions en vigueur)
Inférieur à 851 €	40 %	400 €	

Les vélos cargos concernés sont tous les vélos permettant le transport de personnes ou de charges, à l'avant ou à l'arrière du vélo. Ils peuvent prendre la forme d'un vélo avec « boîte de chargement » à l'avant ou l'arrière, ou d'un vélo à l'empattement rallongé (type « long tail »).

Les vélos adaptés PMR concernés sont tous les vélos spécifiques permettant à une Personne à Mobilité Réduite de pratiquer le vélo, en pédalant elle-même ou en étant accompagnée d'une autre personne qui pédalera pour elle. Il peut s'agir d'un tricycle, d'un tandem adapté, d'un vélo d'aide à la marche, ou d'un triporteur permettant le transport d'un ou deux adultes. Il ne peut pas s'agir d'un scooter électrique pour PMR.

Considérant la nécessité d'assurer une continuité de ce dispositif et de l'élargir, il est proposé au conseil municipal :

- de prolonger le dispositif décrit ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2023,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document permettant l'instruction et l'attribution des aides à l'acquisition de vélos urbains, de Vélos à Assistance Électrique, de vélos cargos et de vélos adaptés pour Personnes à Mobilité Réduite ou de matériel antivol pour vélo,
- d'imputer les dépenses correspondantes à cette aide à l'acquisition au budget principal de la ville – Fonction 92284 – Compte 6574.

L'enveloppe financière, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, est fixée à 25 000 €.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2022

3/2 – AVIS DE LA VILLE SUR LE PLAN DE MOBILITE METROPOLITAIN (PDM)

Considérant le code des transports, article L1214-3, portant obligation à l'établissement d'un plan de mobilité dans les ressorts territoriaux des autorités organisatrices de la mobilité inclus dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants mentionnées au deuxième alinéa de l'article L.221-2 du code de l'environnement ou recoupant celles-ci.

Considérant le code des transports, article L1214-14, portant obligation à l'autorité compétente pour l'organisation de la mobilité sur le territoire qu'il couvre, d'associer à l'élaboration du Plan de Mobilité, les services de l'Etat, les régions, les départements, les gestionnaires d'infrastructures de transports localisées dans le périmètre du plan et, le cas échéant, le président de l'établissement public prévu à l'article L143-16 du code de l'urbanisme et de consulter à leur demande, les représentants des professions et des usagers des transports ainsi que des associations de personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite, les chambres de commerce et d'industrie et les associations agréées de protection de l'environnement mentionnées à l'article L141-1 du code de l'environnement.

Considérant le code des transports, article L1214-15, portant obligation de l'autorité organisatrice de la mobilité d'arrêter le projet de Plan de Mobilité et de le transmettre pour avis, notamment, aux conseils municipaux.

Considérant le code des transports, article R1214-4, portant le délai dont disposent les collectivités publiques mentionnées à l'article L1214-15 pour donner leur avis sur le projet de Plan de Mobilité à trois mois, à compter de la transmission du projet et considérant que l'avis qui n'est pas donné dans ce délai est réputé favorable.

Considérant le code des transports, article L1214-16, portant obligation de l'autorité organisatrice de la mobilité de joindre au projet de Plan de Mobilité les avis des personnes publiques consultées, en vue de l'enquête publique à tenir conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement et portant éventuellement modification du projet de Plan de Mobilité pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

Considérant la délibération 22C0175 du conseil métropolitain, arrêtant le projet de Plan de Mobilité Métropolitain et les pièces constitutives du projet de Plan de Mobilité transmises par courrier du 31 août 2022 et accessibles aux communes à partir du lien dématérialisé ci-après : <https://diffuweb.lillemetropole.fr/plan-de-mobilite>.

Au regard du projet de Plan de Mobilité transmis par la MEL, le conseil municipal souhaite, tout en partageant l'énoncé des enjeux et des objectifs généraux formulés dans le Plan de Mobilité Métropolitain, attirer l'attention sur les points suivants :

- Globalement, les ambitions de report modal affichées dans le PDM sont très fortes. Pour qu'elles soient atteignables, il est essentiel que les changements de mobilité soient vraiment massifs, notamment dans les communes urbaines du cœur de la

Métropole, comme Mons en Barœul. Cela rend indispensable un renforcement massif des possibilités de mobilités alternatives et une accélération continue des mesures d'aménagement urbain vers une ville 100 % « cyclable et marchable ». De manière concomitante, des mesures de contraintes à l'usage individuel de la voiture particulière (partage de la voirie, autopartage, réduction des vitesses...) doivent être prises. Des mesures de contraintes sans alternatives seraient perçues comme punitives et très impactantes pour les ménages et acteurs de la Métropole. A contrario, des mesures de développement des alternatives sans contraintes appliquées à la voiture individuelle seraient insuffisamment efficaces.

- Les conditions de mise en œuvre de la Zone à Faibles Émissions mobilité (ZFE - m), mesure importante de ce Plan de Mobilité, peuvent soulever quelques questionnements majeurs. Si cette disposition, prévue dans un cadre législatif national, est un outil pertinent afin de limiter les émissions polluantes liées aux véhicules les plus anciens, les spécificités géographiques dans le lien entre urbanisme et mobilité, les disparités territoriales et sociales nécessitent des réponses adaptées aux contextes territoriaux. Une application insuffisamment accompagnée de contreparties adaptées (aides à la modernisation du parc, développement massif de l'offre en mobilités alternatives (transports collectifs, mobilités douces), mesures sociales d'aide à l'accès aux offres de mobilité alternative), pourrait laisser craindre que les habitants de Mons en Barœul soient davantage impactés qu'en moyenne métropolitaine et nationale. Cela pourrait compromettre les capacités de mobilité d'une partie de la population, en particulier dans les catégories sociales les plus fragiles.
- Dans une logique de recherche de limitation des émissions de gaz à effet de serre, le remplacement de véhicules à moteur thermique par des véhicules électriques doit être favorisé, ce qui soulève la question de l'accès plus aisé aux bornes de recharge. A ce sujet, il est regrettable que des décisions anciennes aient conduit paradoxalement à un déploiement plus rapide des bornes de recharge, dans des secteurs peu denses de la Métropole que dans des secteurs denses comme la Ville de Mons-en-Barœul. Il est important que la MEL s'emploie désormais à accélérer le déploiement et à corriger les conséquences des errements précédents.
- En matière d'offre de transports collectifs, la Ville de Mons en Barœul appelle à un renforcement significatif des capacités de la ligne 2 du métro, à une mise en œuvre rapide de la ligne de Bus à Haut Niveau de Services entre Marcq-en-Barœul et Villeneuve d'Ascq (dans le cadre du SDIT), et à un renforcement des lignes de proximité assurant un maillage entre les quartiers et les lignes structurantes. Il est attendu à une échéance plus rapprochée (2024) une refonte qualitative du pôle d'échanges multimodal autour de la station Fort de Mons. Il s'agit de renforcer l'effet réseau permettant d'améliorer les conditions de déplacement au sein la Métropole lilloise, avec le cœur de l'agglomération (vers les offres ferroviaires toutes distances disponibles et à renforcer dans les gares de Lille) mais aussi avec les pôles secondaires sans passer systématiquement par le centre-ville de Lille (vers Villeneuve d'Ascq, vers Marcq-en-Barœul et le tramway « Mongy » et vers le versant Nord est de la Métropole).

- En parallèle et suite aux démarches de maîtrise de la mobilité automobile et au renforcement significatif des offres en transports collectifs, le PDM doit intégrer des ambitions plus fortes en matière d'accessibilité tarifaire des transports collectifs. En la matière, la collectivité doit renforcer les dispositions en termes de tarification sociale, pour les personnes aux revenus les plus faibles. Les offres tarifaires à destination des familles doivent aussi être renforcées afin d'inciter plus massivement au report modal.
- En matière de déplacements cyclables, le PDM fixe un objectif ambitieux (passer de 1 % de part modale à 8 %). La réussite de cet objectif passe par la suppression des « points noirs » dans tous les franchissements des infrastructures et la définition d'itinéraires cyclables structurants. A une échelle locale, cela pose la question des itinéraires structurants est – ouest (Faubourg de Roubaix, Zola/Acacias/Schuman/Adenauer, Général Leclerc/Gayet) entre Lille, Mons en Barœul et Villeneuve d'Ascq et nord – sud (Barœul, Sangnier, Coty) entre Marcq-en-Barœul, Mons en Barœul, Lille... et le renforcement des continuités au-dessus de la Voie Rapide Urbaine, et de part et d'autre du Boulevard de l'Ouest. La Ville de Mons en Barœul souhaite, en ce sens, que la MEL accentue, au-delà de l'annonce faite de « 100 millions d'euros », ses efforts budgétaires destinés à l'amélioration et au déploiement des infrastructures cyclables.
- A une échelle plus locale, la MEL doit accompagner la Ville dans les démarches de déploiement de la Ville 30 et d'apaisement des vitesses de circulation au sein des quartiers (dispositifs physiques et végétalisés d'apaisement des vitesses, aide à la mise en cohérence intercommunale...). Localement, la Ville de Mons en Barœul se félicite de l'abaissement des vitesses autorisées de circulation sur la Voie Rapide Urbaine (de 90 à 70 km/h), suite notamment à ses nombreuses sollicitations auprès de la MEL et de l'Etat.
- La promotion de l'usage du vélo passe aussi par le développement de capacités de stationnement. En la matière, la Ville soutient les démarches visant à développer le stationnement résidentiel des vélos (de type boxes). Toutefois, s'agissant d'un équipement de mobilité, accessible via abonnement, il y aurait lieu que l'investissement puisse être pris en charge par les villes (en tant que mobilier) mais que le fonctionnement et la gestion reposent sur l'échelon métropolitain (via la carte pass pass, à l'instar des parcs de stationnement aux abords des pôles d'échanges). Une ville comme Mons en Barœul ne dispose pas a priori de la masse critique et des moyens suffisants pour assurer efficacement ce service de mobilité (relevant bien des compétences déléguées à la MEL).
- Le PDM pose la question de la marche. En la matière, il est essentiel que la Métropole Européenne de Lille se dote de démarches d'innovation sur les requalifications qualitatives des rues et espaces publics du territoire. Les interventions de voirie doivent prendre en compte de meilleures dispositions de partage de l'espace entre les modes de déplacement, doivent privilégier des parcours confortables, accessibles, davantage végétalisés et enfin permettre de distinguer, par les matériaux, la vocation des espaces (enrobés pour les parties circulées, pavés,

bétons pour les parties à dominante piétonne, et zone de rencontres). Les matériaux proposés dans la mise en œuvre des projets de voirie sont encore trop dominés par les matériaux de type routier.

- Enfin, la Ville de Mons en Barœul insiste sur la nécessité d'aborder la question de la mobilité à travers les différents outils de planification et pas uniquement via le PDM. Ainsi, le PLU3, le PLH doivent intégrer des dispositions visant à structurer la ville autour des transports collectifs et alternatifs. Renouveler la ville sur elle-même, promouvoir la mixité des fonctions et l'intensité des usages aux abords des axes lourds de transports, limiter l'étalement urbain, contribuent également à promouvoir les déplacements alternatifs à la voiture individuelle (marche à pied, vélo, transports collectifs). La Ville de Mons en Barœul, ville compacte des « courtes distances », en cœur de métropole souhaite contribuer via les différents outils de planification à cet objectif transversal de diminution de la dépendance à la voiture individuelle.

Soucieux que la mise en œuvre du Plan de Mobilité Métropolitain (PDM) s'accompagne des mesures de développement massif des mobilités alternatives à la voiture individuelle utilisée le plus souvent seul, le conseil municipal de Mons en Barœul souhaite la prise en compte de ses remarques et émet un avis favorable sur le projet de Plan de Mobilité arrêté par le conseil métropolitain.

D'une façon globale, les remarques formulées dans cet avis traduisent le souhait d'une accentuation des efforts (financiers et techniques) de la MEL, concernant les enjeux de mobilité. Cette position est portée et défendue de façon constante, depuis plus de 20 ans, par les 3 conseillers métropolitains représentant la Ville de Mons en Barœul, membres du groupe « Actions et Projets pour la Métropole ».

Considérant que les questions de mobilité :

- sont au cœur des compétences de l'établissement intercommunal,
- sont essentielles à la vie quotidienne des habitants,
- constituent un levier de politique sociale (développement de l'égalité dans la mobilité, prise en charge par la collectivité d'une part importante du coût du service,
- constituent un vecteur fondamental de lutte contre le réchauffement climatique.

Les élus du groupe APM ont ainsi porté et défendu cette priorité à l'occasion de chaque débat budgétaire, lors des renouvellements des contrats de concession et lors de l'élaboration des schémas et projets d'infrastructure.

Cet avis sera porté à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2022

4/1 – RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU DISPOSITIF METROPOLITAIN DE VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE (CEE)

Consciente du défi financier que représente la transition énergétique et bas carbone du territoire, la Métropole Européenne de Lille (MEL) s'engage à soutenir les projets visant à améliorer durablement la performance énergétique des patrimoines communaux.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2019, la MEL anime et coordonne un dispositif mutualisé de valorisation des actions éligibles aux Certificats d'Economie d'Energie (CEE), dont peuvent bénéficier les services de la MEL, les communes volontaires et autres structures éligibles du territoire (CCAS, Syndicat...). Dans ce cadre, la MEL propose aux adhérents de se regrouper afin de mettre en commun leurs économies d'énergie, afin de les valoriser au meilleur prix sur le marché des CEE, en s'appuyant sur une expertise et des outils mutualisés.

Le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) est l'un des principaux instruments nationaux de maîtrise de la demande en énergie. Réaffirmé dans le cadre de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, ce dispositif national entre dans sa cinquième période avec des objectifs renforcés.

Dans le cadre du schéma métropolitain de mutualisation, et conformément aux objectifs de réduction de la demande en énergie inscrits dans le Plan Climat Air Energie Territorial adopté en février 2021, le conseil métropolitain a validé le 15 octobre 2021, la poursuite de cette offre de service mutualisée pour la période 2022-2025, et en a fixé les modalités de mise en œuvre le 17 décembre 2021.

Au terme d'un Appel à Manifestation d'Intérêt, la MEL a conclu un contrat de vente des CEE avec la société OFEE (Groupe Leyton) pour les CEE valorisés entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2023. L'offre de prix négocié et garanti est de 6,8 € par Mwh cumac minimum. Les membres du regroupement percevront une recette nette minimum, déduite des frais de gestion, de 6,47 € par Mwh cumac généré.

Ce service mutualisé est mis à disposition des communes volontaires, via l'adoption d'une convention de prestation de service conclue avec la MEL, définissant précisément les modalités de mise en œuvre pour la période 2022-2023. Au cours du second semestre 2023, un avenant à cette convention sera proposé à chaque adhérent du dispositif afin de la prolonger pour deux nouvelles années et fixer les modalités financières de vente des CEE pour la période 2024-2025.

En tant que tiers-regroupeur des CEE, la MEL :

- pilote et coordonne ce nouveau dispositif, en affectant un agent dédié,
- met à disposition des outils d'accompagnement, notamment un outil de gestion numérique qui permet de vérifier l'éligibilité des projets, de simuler la recette attendue, de constituer les dossiers et de transmettre les pièces justificatives nécessaires,
- réalise a minima un dépôt par an auprès du Pôle national des CEE des demandes de certification complétées via l'outil de gestion numérique, correspondant à une action éligible au regard des critères CEE et réceptionnée entre le 15 août 2021 et le 31 décembre 2023,
- réceptionne les CEE sur son compte EMMY au bénéfice des membres du regroupement,
- vend les CEE pour le compte des membres du regroupement,
- puis redistribue à chaque membre du regroupement la recette de la vente selon le nombre de CEE obtenus par chacun.

La commune de Mons en Barœul, membre du regroupement :

- s'engage à confier à la MEL le soin de valoriser ses CEE dans le cadre du regroupement,
- identifie un référent technique CEE,
- s'assure de l'éligibilité et de la recevabilité de ses actions d'efficacité énergétique,
- crée et complète son dossier de demande de certification, depuis l'outil numérique mis à disposition, au plus tard dans les 3 mois à compter de la réception des travaux,
- perçoit de la part de la MEL, la recette de la vente de leurs CEE et rembourse les frais de gestion à la MEL, d'un montant maximum de 0,33 € par Mwh cumac généré.

La valorisation des CEE représente un double levier :

- un levier financier supplémentaire pour favoriser le passage à l'action,
- un levier technique visant à garantir un haut niveau de performance énergétique.

Cette offre de service complète une palette d'outils déployée par la MEL, visant à accompagner les communes vers la rénovation durable de leur patrimoine :

- le service de Conseil en énergie partagé, ouvert aux communes de moins de 15 000 habitants renouvelé en juin 2021,
- le fonds de concours dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal, doté d'une enveloppe annuelle de 5 millions d'euros.

Il est proposé au conseil municipal :

- de renouveler l'adhésion de la Ville au dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie,
- d'autoriser le Maire à signer avec la Métropole Européenne de Lille la convention de prestation de service mutualisé,
- d'autoriser la commune à percevoir la recette de la vente de ses certificats et à rembourser les frais de gestion afférents dans le cadre du regroupement.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2022

5/1 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AUX
SERVICES DE PREVENTION POLE SANTE SECURITE AU TRAVAIL DU
CENTRE DE GESTION DU NORD - MODIFICATION DE LA TARIFICATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales,

Vu le décret 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 17 novembre 2022,

Les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé de leurs agent-e-s. Pour faire face à ces obligations, les employeurs publics peuvent faire appel à l'assistance des Centres de Gestion qui, selon les dispositions de l'Article L452-47 du Code Général de la Fonction Publique, peuvent créer des services de médecine préventive ou des services de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

Par délibérations en date du 2 avril 2015 et du 1^{er} octobre 2020, la Ville a décidé de confier le suivi médical du personnel et la mission d'inspection et de conseil en matière d'hygiène et de sécurité au travail au pôle Santé du Centre de Gestion du Nord.

Le décret 2022-551 du 13 avril 2022, relatif aux services de médecine de prévention dans la Fonction Publique Territoriale, modifie les dispositions concernant la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale fixées par le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié, afin de répondre aux différents enjeux auxquels sont confrontés désormais les services de médecine préventive.

Suite à la parution de ce décret, le Centre de Gestion du Nord fait évoluer ses tarifs. Le socle de prestation de prévention qui était facturé à la journée ou demi-journée d'intervention et les visites qui étaient facturées à l'unité sont dorénavant incluse dans une contribution annuelle de 85 € par agent.

Ce coût d'intervention inclut l'ensemble des interventions des professionnels.es de la prévention mobilisés ponctuellement par le-la médecin du travail pour mener des actions en milieu professionnel :

- le suivi de santé individuel des agent-es,
- les actions de prévention et d'évaluation des risques professionnels,
- le maintien dans l'emploi et le reclassement des agent-es,

- le conseil sur la santé et la sécurité pour l'amélioration des conditions de travail,
- l'application des règles d'hygiène et de sécurité en milieu professionnel.

Et plus généralement les actions résultant des articles 14 à 26-I du décret n° 85-603 du 10 juin 1985.

L'action du CDG59 repose sur un accompagnement pluridisciplinaire adapté en fonction des publics et coordonné par le médecin du travail. L'intervention du médecin et ou de l'infirmier-ère comprend les actions définies par le titre III du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale.

Les collectivités pourront disposer de l'ensemble des ressources (médecin du travail, infirmier-ères, préventeur-rices, psychologues du travail, conseiller-ère en maintien dans l'emploi, ergonomes).

Les membres de l'équipe pluridisciplinaire pourront réaliser des actions préventives en milieu de travail prescrites par le médecin du travail.

Si la collectivité le souhaite, des actions spécifiques complémentaires « sur mesure » pourront être réalisées sur demande. Ces actions spécifiques portent sur :

- les missions d'inspection,
- l'aide à la réalisation et l'actualisation du document d'évaluation des risques professionnels,
- l'accompagnement des collectivités dans le diagnostic et l'évaluation des RPS,
- les permanences psychologiques réalisées par le psychologue du travail,
- les permanences sociales,
- le conseil et l'accompagnement aux projets ergonomiques de conception (agencement et aménagement de nouveaux locaux ou espaces professionnels),
- les études complexes d'analyse de l'environnement de travail,
- et toute autre demande répondant à un besoin spécifique.

Ces missions spécifiques font l'objet d'une évaluation préalable dont le coût sera fixé à la journée ou la demi-journée d'intervention.

PRESTATIONS RETENUES	TARIFS
Socle de prestations de prévention incluant le suivi médical et les actions de prévention individuelles prescrites par la.le médecin du travail.	Contribution annuelle de 85 € par agent
Actions spécifiques réalisées par : - l'ACFI ou le-la préventeur·rice, - le-la psychologue, - l'ergonome, - l'assistant.e social.e.	400 € la journée d'intervention

La Ville de Mons en Barœul propose de renouveler le conventionnement au Pôle santé sécurité au travail du CDG59, afin de répondre à son obligation légale de suivi médical du personnel.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention d'adhésion aux services de prévention du Pôle santé au travail du Centre de Gestion du Nord,

- imputer la dépense correspondante sur les crédits ouverts à l'article 92-020, compte nature 6475, du budget de l'exercice.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2022

5/2 – CREATION D'UN EMPLOI DE DIRECTEUR.TRICE DU POLE AFFAIRES GENERALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2017 portant instauration du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le Complément Indemnitare Annuel,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 juin 2022 portant modification du tableau des effectifs,

Conformément à L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de seconder la Direction Générale des Services, dans ses fonctions de direction, de coordination et d'animation des services municipaux,

Il convient de renforcer la structure de la direction générale de la commune par la création d'un emploi de Directeur.trice du pôle Affaires Générales,

Le.la Directeur.trice du pôle Affaires Générales est le.la référent.e juridique de la collectivité pour toute question relative aux instances délibératives. Il est en charge du suivi des contentieux.

Il.elle est également chargé.e de l'élaboration et du suivi des dossiers de demandes de subventions de la commune (culture de la recette).

Il.elle lui appartient de conseiller et d'être en appui des différents services et directions ainsi que de la Direction Générale. Dans le cadre du secrétariat de l'assemblée délibérante, il.elle prépare et assure un suivi des réunions des commissions et conseils municipaux. Il.elle assure un contrôle juridique et administratif des dossiers.

Il.elle a en charge la coordination du Service Secrétariat général, de l'Accueil Monsois Interservices et des archives.

L'agent.e devra justifier d'un diplôme homologué au minimum au niveau 7 dans le domaine du droit public, d'une bonne connaissance du cadre juridique et administratif des collectivités et de leur fonctionnement, de bonnes capacités managériales ainsi que de qualités rédactionnelles et relationnelles.

L'intéressé(e) sera recruté(e) et rémunéré(e) sur la base du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Il pourra bénéficier du régime indemnitaire relatif à ce cadre d'emploi fixé par les délibérations du conseil municipal s'y rapportant.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- de créer l'emploi de Directeur du Pôle Affaires Générales à temps complet,
- d'inscrire les dépenses sur les crédits ouverts à la fonction 92020 du budget municipal.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2022

5/3 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} DECEMBRE 2022

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L313-1, L332-8 et L542-2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles R.2313-3 et L.2313-1,

Vu la délibération en date du 30 juin 2022 portant modification du tableau des effectifs,

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre des avancements de grade ou la mobilité des agents.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant que le tableau des effectifs doit refléter l'état réel des effectifs de la collectivité,

Considérant qu'un certain nombre d'emplois sont vacants dans le tableau des effectifs, soit en raison de départs de la collectivité (retraites, démissions, mutations, détachements et disponibilités de longue durée...), soit suite à des avancements de grade ou des changements de quotité de temps de travail notamment des agents intercommunaux,

Considérant la nécessité de transformer des postes existants afin de permettre le recrutement d'agents sur les grades correspondants aux emplois,

Considérant qu'il n'y a plus lieu de laisser des postes vacants et qu'il convient de créer et/ou de supprimer et/ou modifier la durée hebdomadaire ou les grades des emplois correspondants,

Après l'avis favorable du Comité Technique en date du 17 novembre 2022,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée les créations et suppressions de postes liées aux mouvements du personnel et la modification du tableau des effectifs comme suit :

Filière	Grade	Temps de travail	Ancien effectif budgétaire	Nouvel effectif budgétaire	Motif
Administrative	Adjoint administratif	Temps complet	14	9	Suppressions de postes vacants non pourvus suite à nomination d'agents au grade supérieur
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	22	21	Suppression de poste vacant non pourvu suite à nomination d'agent au grade supérieur
	Rédacteur	Temps complet	8	6	Suppressions de postes vacants non pourvus suite à nomination d'agents au grade supérieur
	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	1	0	Suppression de poste vacant non pourvu suite départ en retraite et recrutement du nouvel agent sur un autre grade.
	Attaché principal	Temps complet	4	3	Suppression de poste vacant non pourvu suite à nomination d'agent au grade supérieur
	Attaché hors classe	Temps complet	1	0	Suppression de poste vacant non pourvu suite à détachement de longue durée.
Technique	Adjoint technique	27h	1	0	Suppression de poste vacant non pourvu suite départ en retraite
	Adjoint technique	33h	0	1	Création de poste agent d'entretien écoles
	Adjoint technique	Temps complet	112	113	Création de poste agent d'entretien
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	4	2	Suppressions de postes vacants non pourvus suite à nomination d'agent au grade supérieur et départ en retraite et recrutement du nouvel agent sur un autre grade.
	Agent de maîtrise	Temps complet	5	3	Suppressions de postes vacants non pourvus suite à nomination d'agents au grade supérieur
	Technicien	Temps complet	3	1	Suppressions de postes vacants non pourvus suite à nomination d'agents au grade supérieur

	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	7	6	Suppressions de postes vacants non pourvus suite à nomination d'agents au grade supérieur
	Technicien principal de 1 ^{ere} classe	Temps complet	2	0	Suppressions postes vacants non pourvus suite nomination agent grade supérieur et départ mutation et recrutement du nouvel agent sur un autre grade.
	Ingénieur Hors classe	Temps complet	1	0	Suppression de poste vacant non pourvu suite à détachement de longue durée.
Culturelle patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	4	2	Suppressions de postes vacants non pourvus suite nomination d'agents au grade supérieur
	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	1	0	Suppression de poste vacant non pourvu suite à nomination d'agent au grade supérieur
Culturelle artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	1	2	Création de poste suite à modification de temps de travail agent intercommunal
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	17h	2	1	Suppression de poste suite à Modification du temps de travail agent intercommunal
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	13h	1	2	Création de poste suite à Modification du temps de travail agent intercommunal
	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe (3h)	3h	2	1	Suppression de poste vacant non pourvu suite nomination agent départ mutation agent intercommunal
Médico-sociale	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	2	1	Suppression de poste suite départ en retraite
	A.T.S.E.M Principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	1	0	Suppression de poste vacant non pourvu suite départ en retraite et recrutement du nouvel agent sur un autre grade.
	Aide-soignant de classe normale	Temps complet	12	11	Suppression de poste vacant non pourvu suite départ en retraite
	Educateur de jeunes enfants	17h30	0	1	Création de poste pour nomination suite à concours (Animatrice Relais Petite enfance)

	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	Temps complet	1	0	Suppression de poste vacant non pourvu suite départ en retraite et recrutement du nouvel agent sur un autre grade.
	Puéricultrice	Temps complet	1	0	Suppression de poste vacant non pourvu suite à fin de CDD Directrice de crèche
	Infirmière de classe supérieure	Temps complet	0	1	Création de poste pour recrutement Directrice de crèche
Sécurité	Brigadier chef principal	Temps complet	3	1	Suppressions de postes non pourvus suite nomination grade supérieur et mutation et recrutement du nouvel agent sur un autre grade.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'approuver les créations et suppressions de postes liées aux mouvements du personnel repris ci-dessus ainsi que la modification du tableau des effectifs joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-13 pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles,
- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels non permanents dans les conditions fixées par l'article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et de créer les postes correspondants,
- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels non permanents dans les conditions fixées par l'article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité et de créer les postes correspondants,
- d'inscrire les dépenses sur les crédits ouverts au budget municipal.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2022

6/1 – MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DE LA CRECHE MUNICIPALE JOSEPHINE BAKER ET DE LA HALTE-GARDERIE MULTI-ACCUEIL CAMILLE GUERIN

Vu le Décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;

Vu l'article L. 214-1-1 du Code de l'action sociale et des familles qui définit les modes d'accueil et leurs missions ;

Vu l'article L. 2111-3-1 du Code de l'action sociale et des familles qui encadre la possibilité d'administrer des soins ou des traitements ;

Vu le rapport de la commission sur les 1 000 premiers jours de septembre 2020 ;

Il appartient à la Ville de modifier les règlements intérieurs de la crèche municipale Joséphine Baker ainsi que de la halte-garderie Camille Guérin.

Au sein de ces règlements, l'accent est mis sur deux nouvelles professions devant intervenir au sein des structures :

- un psychologue en charge de séances d'analyse de pratique auprès des professionnels de la structure,
- un référent « santé accueil inclusif » dont le rôle est de recueillir les informations propres à l'enfant, à partir d'une collecte de données et avec appui du carnet de santé de l'enfant, afin de créer une dynamique parent-enfant dans un contexte d'accompagnement à la parentalité. Le référent « santé et accueil inclusif » peut procéder à un examen de l'enfant sur demande des parents ou du directeur, du responsable ou référent technique,

ainsi que sur l'engagement monsois à accueillir les enfants dans des conditions respectueuses de leur santé avec :

- des repas bio,
- des produits d'entretien-respectueux de l'environnement,
- l'absence de bisphénol A,
- l'utilisation de produits naturels pour la toilette,
- une véritable qualité de l'air au sein de ses bâtiments petite enfance,

notamment dans la période des 1 000 premiers jours de vie des enfants, soit jusqu'à l'âge de 3 ans.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter la modification du règlement intérieur de la halte-garderie multi-accueil Camille Guérin à compter du 1^{er} décembre 2022,
- d'adopter le règlement intérieur de la crèche municipale à compter du 1^{er} décembre 2022,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour régler toutes les démarches administratives pour sa mise en œuvre.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2022

7/1 – MODIFICATION DE LA SECTORISATION SCOLAIRE

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales qui rend les communes compétentes pour la formalisation de la sectorisation scolaire ;

Vu l'article L2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le conseil municipal décide de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles publiques, après avis du représentant de l'Etat dans le département ;

Vu l'article L212-7 du Code de l'Education qui dispose que le ressort de chaque école publique est déterminé par délibération du conseil municipal et que l'inscription des enfants doit s'y conformer ;

Vu l'article L113-1 du Code de l'Education qui permet la scolarisation des enfants de moins de trois ans dans les zones défavorisées ;

Vu l'article L131-5, alinéa 6, du même Code, qui dispose que les familles doivent suivre la sectorisation scolaire décidée en conseil municipal ;

Vu l'article L131-6 du même Code qui dispose que le maire dresse la liste de tous les enfants scolarisés de sa commune ;

Vu l'article L212-8, alinéa 6, du même Code qui indique que l'inscription scolaire dans une autre commune est justifiée par les obligations professionnelles des parents, la fratrie dans l'école et des raisons médicales tenant à l'enfant ;

Vu la délibération 7/1 du 24 février 2022 formalisation de la sectorisation scolaire ;

La Ville a repris, depuis la rentrée scolaire 2022/2023, la charge de la gestion des inscriptions scolaires.

La construction de nouveaux logements rue Van der Meersch nécessite de modifier à la marge la sectorisation scolaire. Ces logements doivent être rattachés à des écoles disposant de suffisamment de places afin de permettre la scolarisation des enfants.

Il est proposé de modifier la sectorisation en conséquence, suivant les annexes jointes.

D'autre part, il est précisé que le critère dérogatoire lié à la fratrie pour une inscription hors secteur d'habitation n'est applicable qu'aux Monsois. Les demandes d'inscription scolaire d'enfants résidant dans une autre commune et non encore inscrits dans une école monsoise passeront en commission de dérogation.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à faire application de la loi relative aux libertés et aux responsabilités locales, ainsi que des articles précités du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code de l'Education,

- d'adopter l'actualisation des périmètres scolaires des écoles maternelles et élémentaires pour la rentrée de septembre 2023,
- de modifier la sectorisation scolaire, conformément aux zones évoquées dans les annexes 1 et 2 pour la rentrée de septembre 2023.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2022

8/1 – RENOUVELLEMENT CONVENTIONNEMENT L.E.A. AVEC LA CAF

Depuis 2015, la Ville a conventionné avec la CAF du Nord, dans le cadre du dispositif L.E.A., afin de bénéficier de participations supplémentaires pour ses accueils de loisirs et accueils périscolaires. Dans ce cadre, la CAF du Nord a prédéfini un tarif maximum pour les tranches de QF entre 0 et 700 € et demande à la Ville de dissocier le montant des participations familiales liées à l'activité des éventuelles participations familiales supplémentaires (repas, sorties, goûter...).

Le coût horaire de ces activités est encadré par la convention L.E.A. avec la CAF.

Quotient Familial	TYPE D'ACCUEIL / ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS						
	Mercredi	Vacances de février	Vacances de printemps	Vacances d'été	Vacances de Toussaint	Périscolaire et mercredi matin	Séjours Accessoires
0 – 300 €	0.188	0.22	0.22	0.22	0.22	0.25	0.22
De 301 à 369 €	0.219	0.25	0.25	0.25	0.25	0.25	0.25
De 370 à 430 €	0.219	0.25	0.25	0.25	0.25	0.25	0.25
De 431 à 460 €	0.263	0.30	0.30	0.30	0.30	0.45	0.30
De 461 à 499 €	0.315	0.36	0.36	0.36	0.36	0.45	0.36
De 500 à 570 €	0.398	0.45	0.45	0.45	0.45	0.60	0.45
De 571 à 600 €	0.450	0.52	0.52	0.52	0.52	0.60	0.52
De 601 à 640 €	0.484	0.56	0.56	0.56	0.56	0.60	0.56
De 641 à 700 €	0.503	0.58	0.58	0.58	0.58	0.60	0.58
Repas compris	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- informer la CAF de toute modification intervenant sur la durée de la présente délibération,
- communiquer à la CAF, annuellement, toutes les modifications tarifaires apportées à la grille ci-dessus,
- signer la convention de renouvellement L.E.A. avec la CAF du Nord pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2025.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2022

8/2 – VERSEMENT D'AVANCES SUR SUBVENTIONS ET SUR PARTICIPATIONS
PAR ANTICIPATION AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Compte tenu que le vote du Budget Primitif 2023 devant intervenir au mois de mars 2023, il est proposé de prévoir une avance sur subventions et sur participations pour certaines structures financées par la Ville (associations, Centre Communal d'Action Sociale...) afin de leur permettre d'assurer la continuité de leurs missions. Il est rappelé que ces avances n'engagent pas le montant définitif de l'aide financière qui sera votée ultérieurement par le conseil municipal.

I. AVANCES SUR LES SUBVENTIONS DES CLUBS ET ASSOCIATIONS SPORTIVES
2023

Il est proposé au conseil municipal de verser aux clubs et associations sportives qui en ont fait la demande, une avance sur subvention correspondant à 25 % du montant de la subvention nette de fonctionnement attribuée en 2022.

Pour l'année 2023, les montants des avances proposés sont les suivants :

A. Avances sur les subventions de fonctionnement et monitorat technique 2023
– clubs et associations sportives

a. Subventions de fonctionnement

CLUB	Discipline	Avances
ASSOCIATION BADMINTON MONSOISE	Badminton	625,00 €
ACADEMIE DE BOXE MONSOISE	Boxe	750,00 €
AMICALE BOULISTE MONSOISE	Pétanque	625,00 €
BASKET ATHLETIQUE CLUB MONSOIS	Basket	3 125,00 €
CYCLO-CLUB MONSOIS	Cyclotourisme	162,50 €
ECOLE DE TAEKWONDO MONSOISE	Taekwondo	625,00 €
GYM MONS	Gymnastique Volontaire	1000,00 €
JUDO CLUB MONSOIS	Judo	525,00 €
KARATE SHOTOKAN MONSOIS	Karaté	950,00 €
LUTTEUR CLUB MONSOIS	Lutte	1 750,00 €
MONS ATHLETIC CLUB	Football	12 500,00 €
MONS AQUATIQUE CLUB	Natation synchronisée	375,00 €
MONS EN B PETANQUE CLUB	Pétanque	425,00 €
MON'S'PORT HAND BALL	Handball	5 000,00 €
MONS TENNIS CLUB	Tennis	550,00 €
FOOTBALL CLUB DE MONS	Football	7 500,00 €
PALM	Plongée sous-marine	500,00 €
SAC A POF	Escalade	750,00 €
LES CHEYENNES	Majorette	125,00 €
LES COBRAS	Flag football	250,00 €
UNSS DESCARTES	Ass sportive scolaire	212,50 €
UNSS RABELAIS	Ass sportive scolaire	237,50 €
TOTAL		38 562,50 €

Ces avances seront décomptées des prochaines subventions ou acomptes de subventions versés à chacune de ces associations.

B. Acomptes aux associations sportives bénéficiant de subventions dans le cadre du monitorat technique

Certaines associations bénéficient de subventions municipales dans le cadre du dispositif intitulé « monitorat technique ». Cela leur permet d'organiser, dans le domaine sportif, des activités encadrées qui demeurent accessibles financièrement à tous les participants monsois, tout en bénéficiant de l'encadrement de professionnels qualifiés.

Certaines associations transmettent mensuellement leurs dossiers permettant le calcul du montant de cette subvention (listes de présence des participants monsois, fiches de paie des encadrants). Afin de maintenir une continuité dans le versement de ces subventions, il est proposé de calibrer les montants maximums des acomptes de la subvention correspondante sur la base de 50% des montants votés pour chacune de ces associations en 2022, soit :

CLUB	Acomptes
ASSOCIATION BADMINTON MONSOISE	1 750,00 €
BASKET ATHLETIQUE CLUB MONSOIS	1 250,00 €
ECOLE DE TAEKWONDO MONSOISE	5 750,00 €
GYM MONS	2 500,00 €
JUDO CLUB MONSOIS	5 000,00 €
KARATE SHOTOKAN MONSOIS	4 400,00 €
MONS ATHLETIC CLUB	20 000,00 €
MONS TENNIS CLUB	3 000,00€
MON'S'PORT HAND BALL	1 250,00 €
FOOTBALL CLUB DE MONS	2 750,00 €
TOTAL	47 650,00 €

Ces dépenses seront imputées à l'article fonctionnel 92414, compte nature 6574 du budget de l'exercice 2023.

II. AVANCES SUR LES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT, MONITORAT TECHNIQUE ET ALSH 2023 – ASSOCIATIONS, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET COMITE DES ŒUVRES SOCIALES

Afin de permettre aux associations de disposer d'un fonds de roulement en début d'année, il est proposé au conseil municipal de verser aux associations qui en ont fait la demande, une avance sur subvention. Ces avances seront décomptées des prochaines subventions ou acomptes de subventions versés à chacune de ces associations. Il est également proposé de verser une avance de subvention au C.C.A.S. de Mons en Barœul.

A. Subventions de fonctionnement

Pour l'année 2023, les montants des avances proposés sont les suivants :

Bénéficiaires	Montants en €
Adélie	62 426,00 €
CADLM	750,00 €
Caramel	43 500, 00 €
Centre Social Imagine	42 750,00 €
Centre Social Imagine Animation globale	32 500,00 €
CLCV	600,00 €
Mons entr'aide	400,00 €
Les saveurs du marché	2000,00€
Mons Secourisme	1075,00 €
Upercut	750,00 €
TOTAL	186 751,00 €

Ces dépenses seront imputées à l'article fonctionnel 92025, compte nature 6574

Bénéficiaire	Montants en €
CCAS de Mons en Barœul	300 000,00 €

Cette dépense sera imputée à l'article fonctionnel 9260, compte nature 657362.

Bénéficiaire	Montants en €
Comité des œuvres sociales	8 137,00 €

Cette dépense sera imputée à l'article fonctionnel 92020, compte nature 6574.

B. Acomptes aux associations bénéficiant de subventions dans le cadre du monitorat technique

Il est proposé au conseil municipal de verser une avance sur subvention dans le cadre du monitorat technique. Les associations concernées par ce dispositif transmettent mensuellement leurs dossiers permettant le calcul de la subvention. Ce dispositif permet de proposer aux Monsois, des activités encadrées et accessibles.

Pour l'année 2023, les montants maximums des acomptes sur subventions proposés sont les suivants :

Bénéficiaires	Montants en €	Objet
CADLM	3 500,00 €	Fitness
Centre Social Imagine	3 800,00 €	Accompagnement à la scolarité
Danse expression	3 100,00 €	Cours de danse
TOTAL	10 400,00 €	

Ces dépenses seront imputées à l'article fonctionnel 92025, compte nature 6574.

C. Acomptes aux associations bénéficiant de subvention dans le cadre des accueils collectifs de mineurs

La Ville participe, depuis de nombreuses années, au financement des activités de type « accueils collectifs de mineurs » organisées par les associations monsoises.

Ces subventions seront versées au fur et à mesure de la présentation, par les associations concernées, des justificatifs nécessaires (états de présence des participants, nombre de journées, de demi-journées ou d'heures de fonctionnement) suivant les barèmes fixés par le conseil municipal, lors de sa séance du 22 février 2018.

Il est proposé au conseil municipal de calibrer les montants maximums des acomptes de subvention versés dans le cadre des accueils collectifs de mineurs, à savoir :

- 6 800 € pour le Centre Social « Imagine », au titre de ses activités d'accueil de loisirs enfants et adolescents du mercredi, du samedi et des vacances scolaires,
- 22 000 € pour l'association « Caramel » au titre de ses activités d'accueil de loisirs périscolaires et du mercredi,
- 3 000 € pour l'association « Mons Vacances » au titre de ses activités d'accueil de loisirs périscolaires et du mercredi,
- 8 000 € pour l'association « Promesse » au titre de ses activités d'accueil de loisirs périscolaires et du mercredi.

Pour ces associations, les dépenses seront imputées à l'article fonctionnel 92421 compte nature 6574.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'approuver le versement des avances sur subventions et sur participations pour l'année 2023, telles que détaillées ci-dessus,

- déduire, le cas échéant, de ces avances les montants des fonds versés en 2022 non justifiés par le bilan de saison,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager ces dépenses et à les imputer aux articles fonctionnels et compte nature correspondants du budget de l'exercice 2023.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2022

8/3 – REGULARISATION DE SUBVENTION CENTRE SOCIAL IMAGINE ET ASSOCIATION CAMEL

Par la délibération 8/1 du 25 mars 2022, le conseil municipal s'est prononcé sur l'attribution des montants des subventions 2022 aux associations locales.

Suite à la régularisation du dossier de demande de subvention transmis par la direction précédente du Centre Social Imagine et celle concernant l'ALSH de l'association CAMEL en février 2021, il est proposé de verser à ces structures, les subventions suivantes :

A. Subventions de fonctionnement

Bénéficiaires	Montants en €
Centre Social Imagine (Contrat Enfance Jeunesse 2022)	600 €
Total	600 €

Cette dépense sera imputée à l'article fonctionnel 92025, compte nature 6574.

B. Subvention dans le cadre des accueils collectifs de mineurs

- 772 € pour l'association « Caramel », correspondant à ses activités d'accueil de loisirs de février 2021.

Cette dépense sera imputée à l'article fonctionnel 92421 compte nature 6574.

Cette subvention est versée sur présentation des justificatifs nécessaires (états de présence des participants, nombre de journées, de demi-journées ou d'heures de fonctionnement) suivant les barèmes fixés par le conseil municipal, lors de sa séance du 22 février 2018.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- autoriser l'attribution des montants des subventions au Centre Social Imagine et Caramel,
- inscrire les crédits correspondants au budget 2022,
- imputer ces dépenses aux articles fonctionnels et compte nature correspondants.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2022

8/4 – SUBVENTION AU COLLECTIF MIGRACTION59

Migration59 est un collectif citoyen né en 2018 en réaction à la situation de détresse vécue par les exilés à la frontière franco-britannique. Son objet est d'apporter un peu de répit à ces personnes en organisant chaque week-end, l'accueil de ces exilés dans des familles de toute la région.

Migration59 est un réseau de personnes accueillantes qui portent secours aux exilés en allant les chercher à Calais et en les accueillant le temps d'un week-end afin qu'ils puissent se laver, se restaurer, se reposer.

Plusieurs familles monsoises participent à ce collectif soutenu par la Ligue de l'Enseignement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Considérant l'objet du collectif Migration59,

Considérant le nombre de familles monsoises présentes dans ce collectif,

Considérant que ce collectif est soutenu par la Ligue de l'Enseignement,

Considérant que la Ville de Mons en Barœul souhaite attribuer une aide financière destinée à soutenir concrètement l'action de ce collectif.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser :

- l'attribution d'une subvention à la Ligue de l'Enseignement pour le projet Migration59, d'un montant de 400,00 € en 2022,
- l'imputation de cette dépense à l'article fonctionnel 92025, compte nature 6574.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2022

8/5 – NOS QUARTIERS D'ETE

Le dispositif « Nos Quartiers d'Eté » est un dispositif de la Région Hauts-de-France visant à soutenir des projets d'animation sociale et culturelle dans les quartiers durant la période estivale. Les projets « Nos Quartiers d'Eté » permettent d'accompagner des dynamiques collectives et participatives, via un fil rouge déterminé par la Région, dans les territoires en Politique de la Ville. Ils reposent sur des dynamiques inter-partenariales (associations, habitants, collectivités, entreprises...).

Depuis 2009, la manifestation « les dimanches du Barœul » est subventionnée par ce dispositif. Selon les années, ce sont 3 à 5 journées festives et conviviales qui mobilisent de nombreuses associations monsoises et non-monsoises afin de permettre à des centaines de monsoises et monsois en familles de se retrouver à l'éco-parc du Barœul autour d'activités ludiques, culturelles et sportives.

Cette manifestation a été historiquement portée par l'association « CESAM » en étroite collaboration avec la Ville. La charge administrative étant devenue trop conséquente, en 2019, le CESAM a demandé à la Ville de prendre en charge le dossier de demande de subvention de la Région.

Depuis 2022, le fil rouge de la Région pour ce dispositif est : « Nos quartiers préparent les jeux ».

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser :

- la réalisation de l'opération « Nos quartiers d'été »,
- la sollicitation des crédits régionaux dans le cadre du dispositif « Nos Quartiers d'Eté » et de tout autre financeur.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2022

8/6 – ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS ASSOCIATIFS – MODALITE DE CALCUL ET ACTUALISATION DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE

La Ville participe au financement des structures associatives monsoises déclarées en Accueil Collectifs de Mineurs (ACM) : Centre Social Imagine, Caramel, Mons Vacances, Promesse.

La CAF participe au financement de ces ACM et ceux de la Ville par le biais de la prestation de service (0,54 €/heure).

De plus, la CAF, par le biais du Contrat Enfance Jeunesse passé avec la Ville, participait de façon complémentaire au financement d'autres activités de ces structures dont les ACM. Ce financement complémentaire était versé par la CAF à la Ville qui le répercutait dans ses participations auprès des autres structures.

Le 31 décembre 2022, le Contrat Enfance Jeunesse arrive à échéance et est remplacé par la Convention Territoriale Globale (CTG), en date du 1^{er} janvier 2023. Une des nouveautés de cette convention est que les structures, organisatrice d'ACM extra et périscolaire percevront directement l'aide de la CAF.

Il convient donc, par cette délibération, de redéfinir les modalités de calcul du subventionnement de la Ville pour les ACM organisés par les associations monsoises qui entreront dans le CTG.

- Modalités de calcul

Actuellement, il est prévu une subvention forfaitaire de 0,80 € par heure de présence (pour la totalité des heures de présence déclarées des jeunes Monsois).

Les temps de présence sont pris en compte de la manière suivante :

- 3h par demi-journée d'ACM,
- 8h par journée complète d'ACM,
- 10h par journée de séjour.

Actualisation du montant de prise en charge

L'aide financière apportée par la CAF, dans le cadre de la CTG, aux structures organisatrices d'ACM, est appelée « bonus de territoire ». Son montant global est plafonné à 106 543,08 € relativement aux nombres d'actes constatés sur le territoire (présence en heure/enfant) en 2022. Ces chiffres conduiront à la détermination d'un taux de financement par heure (le même pour chaque structure) et à une enveloppe maximale par structure (ville comprise).

Ce taux n'est pas, à ce jour, déterminé par la CAF. Il le sera de façon définitive au mois de juin avec effet sur l'année complète 2023. Compte tenu de ces évolutions, il y a lieu de réviser le montant de la subvention horaire ALSH versée aux structures organisatrices d'ACM, sur la base de 0,80 € par heure de présence, pour la totalité des heures de présence déclarées des jeunes Monsois diminuée de l'aide directe de la CAF, dans le cadre du « bonus de territoire ». Nous estimons le nombre d'actes (heure/enfant) réalisés en 2022 à 352 092 sur le territoire monsois.

Le montant de participation à l'heure d'ACM est donc porté à 0,55 € par heure de présence, pour la totalité des heures de présence déclarées des jeunes Monsois.

Ce montant sera éventuellement révisé en fonction du montant de l'aide notifiée en juin de la CAF, dans le cadre du « bonus de territoire ».

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à appliquer ces modifications, à compter du 1^{er} janvier 2023.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2022

9/1 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA MEL « ADAPTATION NUMERIQUE ET INNOVATION » POUR SOUTENIR LA MISE EN ŒUVRE DE LA BIBLIOTHEQUE HORS LES MURS

La bibliothèque municipale est actuellement engagée dans une démarche de modernisation et d'évolution de son offre, de ses services et de ses usages. D'ores et déjà soutenue par la MEL dans cette dynamique, en particulier dans l'intégration des pratiques numériques, elle vise à améliorer les conditions d'accueil des publics et à s'adapter aux évolutions de la société pour être au plus proche des changements des pratiques des lecteurs.

En conséquence, il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la création d'un service hors-les-murs (et d'une médiation ad-hoc), permettant d'adapter l'offre de lecture aux nouvelles pratiques des publics et d'aller vers des publics non captifs et des publics isolés. Le projet de la Bibliothèque Tout Terrain (B.T.T.) vise ainsi à améliorer l'accès des personnes à la bibliothèque et à son contenu et pallier son ex centrage géographique.

Le montant des dépenses relatives à ce projet s'élève à 28 682 € TTC.

Le montant de l'aide financière sollicitée auprès de la MEL, dans le cadre de l'appel à projets « Adaptation numérique et innovation », s'élève à 7 000 €, soit 24,40 % du montant total estimatif TTC à la charge de la Ville.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager la demande de subvention auprès de la MEL.

Budget prévisionnel

DEPENSES		RECETTES	
Fournitures d'entretien et de petit équipement	1 000 €		
Triporteur livreur électrique + accessoires + visuel + livraison + EPI + fonds documentaire	11 000 €	Ville de Mons en Barœul	21 682 €
Fourniture non stockable	300 €	MEL « Adaptation numérique et innovation »	7 000 €
Salaire et charges (valorisation 0,57ETP)	16 382 €		
28 682 €		28 682 €	

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2022

11/1 – RECENSEMENT DE LA POPULATION – DOTATION FORFAITAIRE DE L'ETAT – RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Afin de disposer d'informations régulières et actualisées concernant la population et son évolution, la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité définit les nouveaux principes du recensement de la population. Aussi, chaque année, 8 % des logements de la commune sont recensés par sondage.

Les enquêtes de recensement sont préparées et réalisées par les communes qui reçoivent, à ce titre, une dotation forfaitaire de l'Etat, dont le montant est proportionnel au nombre d'habitants et de logements de la commune.

La collecte de recensement se déroulera du 19 janvier au 25 février 2023. La dotation forfaitaire s'élève pour l'année 2023 à 3 896 €.

Dans ce cadre, compte tenu des éléments fournis par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques et du nombre de logements à recenser, il est nécessaire de recruter quatre agents recenseurs.

Ces agents seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- inscrire au budget 2023, la dotation forfaitaire de l'Etat d'un montant de 3 896 €,
- procéder au recrutement de quatre agents recenseurs qui seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif, à raison de 25 heures hebdomadaires pendant la durée de la campagne de recensement,
- imputer la dotation à l'article fonctionnel 92022, compte nature 7484, et la dépense à l'article fonctionnel 92022, compte nature 64131.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2022

12/1 - « LES RESTOS DU CŒUR » - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Par délibération en date du 18 janvier 2002, le conseil municipal a décidé l'adhésion de la Ville au dispositif mis en place par l'association « Les Restos du Cœur ».

La commune reconduit ce dispositif, comme les années précédentes, pour la période hivernale 2022/2023. Le stockage des denrées et leur distribution sont effectués à la Maison des Associations et des Services qui se situe 8 ter rue d'Alsace ; un véhicule municipal est mis à la disposition de l'antenne locale de l'association ; la Ville octroie enfin, chaque année, une subvention de fonctionnement.

Ces dispositions ont été précisées dans une convention qui a été signée avec « Les Restos du Cœur » le 17 février 2006. Cette convention est reconductible tacitement chaque année.

L'association sollicite de la Ville une subvention de fonctionnement, au titre de la période hivernale 2022/2023.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- verser à l'association « Les Restos du Cœur » une subvention de fonctionnement de 5 000 €, pour la période hivernale 2022/2023,
- utiliser les crédits inscrits au budget de l'exercice à l'article fonctionnel 92025, compte nature 6574.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2022

13/1 – RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF DU BUDGET PARTICIPATIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération du 30 septembre 2021, le conseil municipal a décidé de mettre en œuvre, pour l'année 2022, un Budget Participatif. Cet outil de démocratie participative s'adresse à tous les habitants et à tous les quartiers de la ville de Mons en Barœul, dans le but de leur permettre de proposer, puis de choisir des projets d'intérêt général, répondant à des enjeux thématiques prédéfinis, pour la ville ou leur quartier.

L'accès au Budget Participatif à tous les habitants de plus de 10 ans constitue une valeur essentielle de ce dispositif : chaque habitant peut déposer un projet et/ou donner son avis sur l'ensemble des projets qui seront soumis au vote.

Lors du lancement du Budget Participatif en 2022, l'enveloppe attribuée était de 50 000 € (y compris les frais de fonctionnement). L'édition 2022 a été une réussite avec 9 projets mis au vote sur 26 idées déposées et le recueil de 743 votes. A l'issue de cette période de vote, trois projets ont été retenus. Ils sont, actuellement, tous en cours de réalisation.

Le vote numérique, grâce à la plateforme dédiée, a été choisi par 79 % des votants.

Au regard du succès de cette première édition, il est proposé au conseil municipal de reconduire le dispositif de façon pluriannuelle et de proposer :

- l'affectation d'un budget annuel de 50 000 € au Budget Participatif, intégrant les frais de fonctionnement,
- l'autorisation pour des collectifs et des particuliers de présenter des projets, étant précisé que chaque porteur doit nécessairement être domicilié à Mons en Barœul,
- la délégation au comité de gestion du Budget Participatif de choisir, pour chaque édition, les axes thématiques retenus (qui doivent naturellement s'inscrire dans le cadre des compétences communales).

L'ensemble des modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du Budget Participatif Monsois est précisé dans le règlement intérieur qui est annexé à la présente délibération et soumis à l'approbation des membres du conseil municipal.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver la reconduction du Budget Participatif selon les modalités décrites dans le règlement intérieur jusqu'à la fin du présent mandat,
- d'approuver le règlement intérieur relatif aux modalités de mise en œuvre du Budget Participatif,
- d'autoriser Monsieur le Maire à désigner, pour chaque édition, les membres du comité de gestion et de prendre toute décision relative à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets 2023 à 2026.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2022

13/2 – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PARC CANIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération du 30 septembre 2021, le conseil municipal a décidé de mettre en œuvre, pour l'année 2022, un Budget Participatif. Cet outil de démocratie participative s'adresse à tous les habitants et à tous les quartiers de la ville de Mons en Barœul, dans le but de leur permettre de proposer, puis de choisir des projets d'intérêt général, répondant à des enjeux thématiques prédéfinis, pour la ville ou leur quartier.

A l'issue de cette première édition, le Budget Participatif a permis d'accompagner la réalisation d'un parc canin, implanté dans les plaines du Fort, dont l'accès et la nature des activités s'y déroulant doivent être régis par des règles de fonctionnement qui clarifient les responsabilités de chacun, en cas d'accident, ainsi que les éventuelles possibilités de recours ouvertes tant aux usagers qu'à la ville en cas de dysfonctionnement avéré.

Il est donc proposé au conseil municipal de :

- adopter le règlement intérieur du Parc Canin, à compter du 1^{er} décembre 2022,
- donner pouvoir à Monsieur le Maire pour régler toutes les démarches administratives pour sa mise en œuvre.

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2022

14/1 – TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA CRECHE JOSEPHINE BAKER
– REMISE DE PENALITES DE RETARD APPLIQUEES A L'ENTREPRISE
RUDANT ET FILS

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Considérant le C.C.A.P. n° 2021/12 du marché de travaux de réhabilitation de la crèche Joséphine Baker,

Considérant le rapport OPC (Ordonnancement, Pilotage, Coordination) produit par la maîtrise d'œuvre,

Considérant la contestation de l'application des pénalités de retard formulée par l'entreprise RUDANT ET FILS en date du 20 octobre 2022,

L'entreprise RUDANT ET FILS, 244 rue de l'Yser 59 200 TOURCOING, a été retenue le 3 juin 2021 pour réaliser le lot n° 8 sols souples dans le cadre du marché réhabilitation de la crèche Joséphine Baker. Le montant de ce lot s'élève à 19 441,85 € HT soit 23 330,22 € TTC.

Ce montant a été porté à 20 566,64 € HT par avenant n° 1 du 9 mars 2022 puis à 21 724,23 € HT par avenant n° 2 en date du 4 juillet 2022. Ce dernier avenant a notamment permis de verser une indemnité à l'entreprise RUDANT ET FILS pour compenser une partie des charges supplémentaires supportées par l'entreprise en raison de l'augmentation des prix du sol souple dans un contexte national et international particulier.

L'acte d'engagement prévoyait une date de fin des travaux au 15 juillet 2022.

L'entreprise RUDANT ET FILS a achevé les travaux que 9 août 2022 soit avec 25 jours de retard.

L'article 4.2.1 du CCAP indique que tout dépassement des délais d'exécution donnera lieu à l'application de pénalités à raison de 500 € par jour calendaire de retard sauf intempéries dûment justifiées et cas de force majeur prouvé.

Selon cette disposition, le montant des pénalités de retard à appliquer à la société RUDANT ET FILS s'élève donc à 12 500 € soit environ 48 % du montant TTC du marché.

Le montant des pénalités de retard applicable peut apparaître disproportionné au regard du montant du marché. La jurisprudence invite les acheteurs publics à faire une application raisonnée des pénalités de retard. Le juge administratif s'est, en effet, reconnu le pouvoir de moduler leur montant « si ces pénalités atteignent un montant manifestement excessif ou dérisoire eu égard au montant du marché ».

Par ailleurs, dans le contexte actuel d'augmentation des coûts de certaines matières premières et des difficultés d'approvisionnement, le gouvernement appelle les collectivités territoriales à faire une application raisonnée des pénalités de retard.

Si le contexte a interféré dans le déroulement du chantier, il ne peut cependant pas, à lui seul, justifier le retard pris par l'entreprise RUDANT ET FILS d'autant que ce retard s'explique principalement par le refus de l'entreprise de commander le sol souple en l'absence d'une validation préalable de la maîtrise d'ouvrage sur la prise en charge du surcoût.

Dans ces conditions, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à renoncer à une partie des pénalités de retard appliquées à l'entreprise RUDANT ET FILS en fixant le montant de ces pénalités à 2 056,66 € soit 10 % du montant initial du marché compris avenant n° 1.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2022

15 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL - DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELIBERATION N° 7 EN DATE DU 28 MAI 2020 DONNANT DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE AU TITRE DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décisions prises en matière de marchés publics

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a exercé la délégation qu'il a reçue du conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour attribuer les marchés suivants :

<u>MARCHES DE TRAVAUX</u>					
Objet	Lot	Date du marché	Attributaire	Montant HT	Montant TTC
MARCHES SUPERIEURS A 90 000 € HT ET INFERIEURS A 5 382 000 € HT					
Travaux de rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville - avenant n°3	Lot n°1 : gros œuvre désamiantage et démolition VRD	18/07/2022	TOMMASINI CONSTRUCTION	4 728,51 €	5 674,21 €
Avenant au marché de travaux de rénovation de l'école La Paix - aménagement d'un restaurant scolaire	Lot n°1 : gros œuvre (avenant 5)	16/09/2022	TOMMASINI CONSTRUCTION	40 648,78 €	48 778,54 €
	Lot n°1 : gros œuvre (avenant 6)	04/10/2022	TOMMASINI CONSTRUCTION	14 819,70 €	17 783,64 €
	Lot n°8: plâtrerie (avenant 3)	04/10/2022	SA VICTOIRE	3 375,06 €	4 050,07 €
	Lot n°2: façades (avenant 5)	30/09/2022	CABRE SA	3 256,77 €	3 908,12 €
	Lot n°4: couverture étanchéité (avenant 5)	30/09/2022	AQUASTOP	3 863,89 €	4 636,67 €

	Lot n°13: VRD et aménagement paysagers (avenant 5)	30/09/2022	SAS GDTP	- 5 198,85 €	- 6 238,62 €
	Lot n°5: CVC plomberie (avenant 5)	17/10/2022	RAMERY ENERGIES THERMIC SAS	3 718,00 €	4 461,60 €
Travaux bâtiments communaux 2022	Lot n°6 : Menuiserie agencement banque d'accueil (avenant 1)	20/06/2022	AGENCEMENT HUS	852,73 €	1 023,28 €

MARCHES DE SERVICES

Objet	Lot	Date du marché	Attributaire	Montant HT	Montant TTC
MARCHES INFÉRIEURS A 40 000 € HT					
Avenant n°1 - Mission de programmation pour la restructuration du groupe scolaire Provinces		27/10/2022	SAS VERDI / H3C ENERGIES	6 525,00 €	7 830,00 €
MARCHES SUPÉRIEURS A 90 000 € HT ET INFÉRIEURS A 215 000 € HT					
Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du complexe sportif Peltier		04/10/2022	Atelier MA / VERDI bâtiment Nord de France	8 475,00 €	10 170,00 €
MARCHES SUPÉRIEURS A 215 000 € HT					
Avenant n°3 au marché de médiation sociale sur le quartier du Nouveau Mons		28/09/2022	CITEO-ADEM N	10 239,89 €	12 287,87 €

MARCHES DE FOURNITURES

Objet	Lot	Date du marché	Attributaire	Montant HT	Montant TTC
MARCHES SUPÉRIEURS 215 000 € HT					
Avenant n°12 au marché d'extension du		16/10/2022	ERYMA	- 1 992,89 €	- 2 391,47 €

dispositif de vidéoprotection					
----------------------------------	--	--	--	--	--

Décision du 21 octobre 2022 – Convention d’occupation précaire relative au 196 rue Jean Jaurès

Convention d’occupation précaire consentie à un particulier pour l’occupation de la maison située 196 rue Jean Jaurès à Mons en Barœul, moyennant une redevance mensuelle de 500 €.

La convention est conclue à compter du 25 octobre 2022, pour une durée maximale de 5 ans.